

# VertigO - la revue électronique en sciences de l'environnement

Volume 16 Numéro 1 | mai 2016  
Mettre à l'épreuve l'acceptabilité sociale (partie 2)  
Section courante

---

## Connexions entre la justice environnementale, l'écologisme populaire et l'écocitoyenneté

NAYLA NAOUFAL  
<https://doi.org/10.4000/vertigo.17053>

---

### **Abstracts**

Français English

Les mouvements citoyens liés à des problématiques socio-écologiques prennent de plus en plus d'ampleur à travers le monde : dans les « Nord » et dans les « Sud », des personnes et des communautés luttent contre des projets miniers, contre la construction de mégaprojets, pour le développement d'une agriculture urbaine et responsable, contre les inégalités générées par les changements climatiques, etc. Qu'ils soient historiques ou contemporains, cet article examine ces mouvements en s'attardant à l'évolution de leurs revendications. De réactive et basée sur des cas locaux d'exposition disproportionnée aux problèmes environnementaux, la justice environnementale est devenue également proactive, de plus en plus transnationale et, dans certains cas, holistique. Je me penche également sur le courant de l'écologisme populaire et sur ses liens avec la justice environnementale. J'explore ensuite les fondements théoriques de la justice environnementale, ce qui permet d'identifier un cadre pertinent en la matière au regard des mobilisations contemporaines. J'analyse enfin le concept d'écocitoyenneté, présentant une typologie en la matière, en me basant sur une recension exhaustive de la littérature scientifique et sur l'étude des écocitoyennetés construites par des apprentis jardiniers en contexte communautaire. Il apparaît que la forme d'écocitoyenneté à la fois participative et critique contribue particulièrement à la justice environnementale.

Citizen movements connected to socio-ecological issues are increasing around the world : In the global North and South, people and communities are struggling against mining projects, against mega-projects, for the development of responsible and urban agriculture, against the inequities

engendered by climate change, etc. This article examines historic and contemporary citizen movements linked to socio-ecological issues and underscores the evolution in their claims : Initially, environmental justice was exclusively reactive and focused on local cases of disproportional exposure to environmental problems ; today, it is also proactive, increasingly transnational and, in some cases, holistic. I also address the current of popular environmentalism and its links with environmental justice. Then, I probe environmental justice theoretical discourses and identify a framework that is relevant in light of contemporary struggles. Last, I present the concept of ecocitizenship, as well as a typology pertaining to this term, based on an exhaustive review of the scientific literature and on the study of ecocitizenships developed by young community gardeners. It appears that the ecocitizenship that is both critical and participative is of particular interest for environmental justice.

---

## ***Index terms***

**Mots-clés** : justice environnementale, justice alimentaire, écocitoyennetés, mouvements citoyens, écologisme des pauvres, écologisme populaire, extractivisme, mouvements sociaux, zones à défendre, ZAD, typologie

**Keywords** : environmental justice, food justice, ecocitizenships, citizen movements, environmentalism of the poor, popular environmentalism, extraction, “zones to defend”, ecocitizenship typology

---

## ***Full text***

# **Introduction**

- 1 À travers le monde, de plus en plus de personnes et de communautés se mobilisent collectivement contre des injustices sociales, écologiques et économiques, luttant contre des projets miniers, l'exploration et l'exploitation des gaz ou de pétrole de schiste, la destruction d'écosystèmes, la construction de mégaprojets tels que des aéroports et des barrages hydroélectriques, etc. Ces injustices sont liées aux conséquences du capitalisme sauvage. Entraînant une dégradation de l'environnement et un accroissement de la production des déchets, généralement concentrés dans les régions où habitent les communautés les plus pauvres et, ou minoritaires, celui-ci est basé sur l'extraction massive des ressources naturelles des populations les moins puissantes et les plus désavantagées aux bénéfices des plus privilégiés (Martínez Alier, 2014, p. 13). Les injustices environnementales de divers ordres et le manque ou l'absence de véritable démocratie – notamment en ce qui concerne l'extraction des ressources et l'aménagement du territoire - contribuent à faire évoluer les visions et les pratiques en matière de citoyenneté dans le monde entier. Il importe donc de repenser la notion de citoyenneté ; cette réflexion se situe au croisement de plusieurs champs de recherche et de pratique, entre autres la sociologie de l'environnement, l'éducation (formelle et non formelle), la justice environnementale, l'écologie politique et la politique environnementale.
- 2 Cet article prend appui sur les mouvements citoyens de protestation, de revendication et de création de solutions en lien avec les inégalités socio-écologiques (basées sur la « race »<sup>1</sup>, l'ethnie, le genre, la nationalité, la classe sociale, l'âge, la localisation géographique, etc.). J'examine d'abord les mouvements historiques et contemporains en la matière, qu'ils aient été appréhendés par la littérature scientifique en tant qu'initiatives de justice environnementale, d'écologisme populaire ou autres. En deuxième partie, je présente le courant de l'écologisme populaire et ses liens avec la justice environnementale ; j'explore ensuite quelques fondements théoriques de la justice environnementale, ce qui me permet d'identifier un cadre pertinent et une définition appropriée au regard des revendications contemporaines de la justice environnementale. En troisième partie, j'analyse le concept d'écocitoyenneté et ses liens avec la justice

environnementale et l'écologisme populaire, clôturant ce texte avec une typologie de l'écocitoyenneté inspirée des conceptions de la citoyenneté de Westheimer et Kahne (2004).

## Méthodologie

- 3 La méthodologie adoptée pour la rédaction de cet article, basé sur les travaux entrepris au sein de ma recherche postdoctorale<sup>2</sup>, est celle d'une démarche réflexive et critique à l'égard d'une recension d'écrits exhaustive sur un ensemble de thèmes en français, en anglais et en espagnol : justice ; justice environnementale ; écojustice ; justice écologique ; justice et environnement ; conflits et environnement ; conflits et justice environnementale ; écologisme populaire, écologisme des pauvres, citoyenneté, écocitoyenneté, etc. Compte tenu du sujet interdisciplinaire de cet article, la recension d'écrits a été réalisée dans plusieurs champs disciplinaires, à savoir la justice environnementale, le droit de l'environnement, la santé environnementale, l'économie écologique, la sociologie et l'anthropologie de l'environnement, la géographie, la politique environnementale, l'écologie politique, la théorie politique, la philosophie politique, la philosophie environnementale, la psychologie de l'environnement, l'éducation relative à l'environnement, l'éducation populaire et l'éducation relative à l'écocitoyenneté. J'ai également réalisé une méta-recherche avec les mêmes mots-clés, consultant principalement des bases de données multidisciplinaires, par exemple CAIRN, JStor, Google Scholar, Repère, Sage Journal Online, etc. Cette démarche s'appuie particulièrement sur l'étude de mouvements citoyens de justice environnementale (les données ont été collectées dans la littérature scientifique, dans des essais, dans des publications citoyennes et d'activistes, dans la presse et grâce à des discussions avec des chercheurs et des activistes.

## Les mouvements historiques et contemporains de justice environnementale

- 4 Cette section présente les principaux mouvements de justice environnementale depuis leur émergence, tout en soulignant leurs revendications essentielles. J'examine également les mouvements anti-extractivistes<sup>3</sup> historiques et contemporains, en m'attardant au courant de l'écologisme populaire qui les caractérise selon Martínez Alier (2014). Après avoir exploré les convergences de la justice environnementale et de l'écologisme populaire, je présente l'évolution des revendications des mouvements citoyens. À la lumière de ces éléments et d'une étude des fondements théoriques de la justice environnementale, je présente un cadre et une définition pertinents en la matière.

## Le Mouvement pour la justice environnementale aux États-Unis

- 5 Le mouvement de justice environnementale en tant qu'initiative organisée et consciente d'elle-même, luttant contre des contaminations locales touchant disproportionnellement des communautés racisées ou défavorisées, a fait son apparition aux États-Unis au début des années 1980. Né d'une mobilisation sociale dans la lignée directe du mouvement des droits civiques initié par Martin Luther King dans les années 1960 et possédant des connexions avec le mouvement syndical United Farm Workers [Ouvriers agricoles unis] de

César Chávez et Dolores Huerta, le Mouvement pour la justice environnementale étasunien n'est pas issu de luttes écologiques antérieures (Martínez Alier, 2014, p. 378-379). Ses préoccupations sont sociales et sanitaires, ancrées dans la pollution urbaine.

- 6 En effet, au début des années 1980, plusieurs associations localisées dans les centres-villes et les régions industrielles se sont alarmées de la concentration des déchets municipaux et dangereux, de la pollution de l'air, de la peinture au plomb et d'autres dangers dans les zones habitées par des communautés afro-américaines et défavorisées (Martínez Alier, 2014, p. 45). Ces problématiques étaient ignorées par le mouvement environnemental (Perez *et al.*, 2015 ; Arriaga, 2010), dont la représentation sociale de l'environnement était quasiment cantonnée à l'idée de nature sauvage. Introduisant une conception de l'environnement où « nous vivons, nous travaillons et nous nous amusons »<sup>4</sup> (Traduction libre, Novotny, 2000), le mouvement de justice environnementale prend appui sur « l'expérience vécue de la réalité de l'injustice sur le terrain, dans l'air, dans la nourriture, au travail ou à l'école, et dans la cour de récréation » (Traduction libre, Schlosberg, 2013, p. 51).
- 7 Les signes avant-coureurs de ce mouvement ont eu lieu à Love Canal dans L'État de New York en 1978, avec les protestations contre les effets sanitaires de 20 000 tonnes de déchets toxiques enfouis dans les années 1940 par la Hooker Chemical Company (aujourd'hui Occidental Petroleum) sous les lotissements et l'école (Brown, 1979). Les effets des lixiviats des déchets se faisaient ressentir depuis au moins une trentaine d'années : les enfants naissaient avec des malformations, le taux de fausses couches, de maladies du système nerveux chez les ouvriers et de cancers était très élevé et les arbres mouraient (*ibid.*). En 1978, l'affaire a été qualifiée de crise sanitaire fédérale par le Président de la République Jimmy Carter, menant à l'évacuation de la localité. 800 familles ont alors été relocalisées et remboursées pour la perte de leurs domiciles. En connexion directe avec la crise de Love Canal, le Congrès américain a promulgué en 1980 le *Superfund Act*, une loi fédérale américaine rétroactive qui rend obligatoire le nettoyage des sites contaminés par des déchets dangereux (Blum, 2008).
- 8 Il est généralement considéré dans la littérature scientifique que les protestations de Love Canal ont été menées par des membres de la classe ouvrière blanche, notamment avec la Love Canal Homeowners Association présidée par Lois Gibbs, et que cette mobilisation n'est pas connectée au mouvement de la justice environnementale (Di Chiro, 1996, p. 303). Mais la chercheuse Elizabeth Blum (2008) souligne la grande diversité au sein des activistes impliqués, qui comprenaient également des membres de la communauté afro-américaine, des féministes et des membres de la classe moyenne blanche, ces derniers ayant joué un grand rôle sur le plan législatif. Pour Blum (2008), les mobilisations à Love Canal mettent en lumière les influences inter-reliées de la « race », du genre et de la classe sociale sur la justice et l'activisme en matière d'environnement.
- 9 La première manifestation non-violente du Mouvement étasunien pour la justice environnementale en tant que mobilisation consciente et organisée a eu lieu en 1982 dans la localité d'Afton située dans le comté de Warren en Caroline du Nord (Bullard, 1990 ; Di Chiro, 1996). Dans cette localité peuplée à 84 % par des communautés afro-américaines ouvrières et rurales, vivant pour la plupart sous le seuil de pauvreté, le gouverneur a décidé en 1982 d'installer une décharge de déchets dangereux - les résidus de polychlorobiphényles (PCB) des industries de toute la Caroline du Nord (Di Chiro, 1996, p. 303) - alors que les nappes phréatiques sont peu profondes. Des centaines de personnes – principalement des adultes et des familles afro-américaines, mais aussi des personnes blanches de localité – se sont efforcées de bloquer les camions de déchets avec leurs corps, sans succès. En dépit de l'échec de ces manifestations, cette première prise de position du mouvement a témoigné publiquement et explicitement de l'influence de la « race » dans l'exposition disproportionnée, à la fois sociale et spatiale, à des déchets toxiques. En particulier, elle a entraîné la réalisation de deux études qui ont joué un rôle essentiel dans les débuts du Mouvement étasunien de la justice environnementale (US General Accounting Office, 1983 ; United Church of Christ, 1987). Ainsi, l'association *United*

*Church of Christ Commission for Racial Justice* (UCC-CRJ) publie en 1987 le rapport d'une recherche menée sur le plan national, confirmant que les communautés racisées et, ou pauvres sont alors disproportionnellement exposées à des pollutions néfastes pour la santé : 60 % des communautés afro-américaines et latino-américaines et plus de 50 % des Autochtones, Asiatiques et personnes originaires des Îles du Pacifique vivent en 1987 dans des régions comportant une ou plusieurs décharges de déchets dangereux (United Church of Christ, 1987). Progressivement, des acteurs sociaux - souvent liés à l'église - des associations communautaires afro-américaines, des organisations de communautés à faibles revenus et de membres de la classe ouvrière, des activistes et des avocats ont fondé le Mouvement pour la justice environnementale (Martínez Alier, 2014, p. 380).

- 10 Le vocabulaire employé par le Mouvement pour la justice environnementale est ainsi sur la discrimination raciale, toujours saillante aujourd'hui aux États-Unis. On doit au révérend Benjamin Chavis, l'ancien directeur exécutif de la UCC-CRJ et le responsable de l'étude réalisée par celle-ci (United Church of Christ, 1987), le concept de racisme environnemental qui correspond à :

« La discrimination raciale dans l'élaboration de politiques environnementales et l'application des lois et des règlements, l'identification délibérée des personnes de communautés de couleur pour l'établissement des installations de déchets toxiques, l'autorisation officielle de la présence potentiellement mortelle de poisons et de polluants dans nos communautés et l'histoire de l'exclusion des personnes de couleur des postes décisionnels dans le mouvement environnemental » (Traduction libre, Benjamin Chavis, 1981, cité dans Di Chiro, 1996, p. 304).

- 11 Selon Bullard (1990), le racisme environnemental constitue l'une des formes possibles de l'injustice environnementale. Renforcé par les institutions gouvernementales, juridiques, économiques, politiques, militaires, sociales et éducationnelles, il est amplifié par les politiques publiques et les pratiques industrielles, donnant des privilèges à la population dominante étasunienne et transférant les coûts aux communautés minoritaires (*ibid.*). Cette situation a mené plusieurs avocats à réclamer l'application de traités internationaux relatifs aux droits humains aux États-Unis, mettant en évidence les liens étroits entre la dégradation de l'environnement et la violation des droits humains fondamentaux (Martínez Alier, 2014, p. 389). Aujourd'hui, la définition du racisme environnemental s'est élargie. Celui-ci existe lorsque l'accès à un milieu de vie sain est impossible pour des communautés spécifiques, désavantagées en raison de l'un ou plusieurs des aspects de leur identité sociale et ce, que ce soit délibéré ou non. Le racisme environnemental peut être local, régional, national, transnational ou mondial. Les pratiques d'exportation en provenance de pays « développés » de déchets toxiques vers des pays « en développement » ou « émergents » sont un exemple de racisme environnemental global<sup>5</sup> (Martínez Alier, 2014, p. 409).

- 12 Initialement structuré autour du racisme environnemental à l'encontre des communautés afro-américaines, le Mouvement étasunien pour la justice environnementale a progressivement intégré les minorités hispaniques, asiatiques, autochtones, les groupes à faible revenu, ainsi que toutes les minorités, intégrant les liens entre la qualité de l'environnement et la « race », la classe sociale, l'ethnie, le genre, l'orientation sexuelle, l'âge, la location géographique et d'autres aspects de l'identité sociale (Roberts, 2007 ; Adamson *et al.*, 2002, p. 12).

- 13 Les premiers discours officiels du Mouvement étasunien pour la justice environnementale ont eu lieu dans les années 1990. Le premier sommet national et international du mouvement, le *First National People of Color Environmental Leadership Summit*, mis sur pied en 1991 par des associations communautaires afro-américaines, a réuni plus de 300 dirigeants communautaires des États-Unis, du Canada, d'Amérique Centrale, d'Amérique du Sud et des Îles Marshall à Washington, dans le but de créer un mouvement international et « multiracial » de justice environnementale prenant appui sur l'action locale et communautaire (Adamson *et al.*, 2002, p. 4-5). Menant à l'élaboration des 17 Principes de la justice environnementale (voir Di Chiro, 1996, p. 307-309), ce

sommet a abouti à la collaboration d'activistes des communautés urbaines afro-américaines et des communautés rurales autochtones (Schlosberg, 2013).

- 14 Une grande victoire du Mouvement pour la justice environnementale correspond à la signature par Bill Clinton le 11 février 1994 d'un décret contraignant toutes les agences fédérales à recenser et à éviter les conséquences injustes de leurs politiques et de leurs activités sur l'environnement et la santé publique. Le Mouvement pour la justice environnementale a rapidement bénéficié d'une reconnaissance académique aux États-Unis. Robert D. Bullard définit en 1990 la justice environnementale d'une manière qui va au-delà de la justice distributive, en intégrant la notion de participation :

« [La justice environnementale est ] un traitement juste et une participation significative de toutes les personnes, quels que soient leur race, leur couleur de peau, leur origine nationale et leur revenu, à l'égard de l'élaboration, de la mise en œuvre et de l'application des règlements, des politiques et des lois en matière d'environnement. Un traitement juste signifie qu'aucune communauté, y compris les communautés raciales, ethniques ou socio-économiques, ne subit une exposition disproportionnée aux conséquences environnementales néfastes résultant d'opérations municipales, commerciales et industrielles ou de la mise en œuvre de politiques et programmes locaux, tribaux, étatiques et fédéraux » (Traduction libre, Bullard, 1990, p. 7).

- 15 Les acteurs du Mouvement de la justice environnementale aux États-Unis font aujourd'hui appel à des stratégies politiques et technologiques sophistiquées. Ainsi, il y a de plus en plus de groupes qui adoptent un statut légal formel, s'inscrivant en tant qu'organisations de justice environnementale et établissant de nombreux partenariats entre elles et avec d'autres organisations (Perez *et al.*, 2015). En outre, sous l'influence de chercheurs tels que Robert D. Bullard, le mouvement s'est également déployé en Afrique du Sud au milieu des années 1990 et au Brésil au début des années 2000. Mais malgré la reconnaissance académique et institutionnelle de ce mouvement, son dynamisme, ses capacités d'innovation, ses victoires politiques et juridiques et la diffusion de ses idées, à l'heure actuelle les infrastructures industrielles aux États-Unis sont toujours concentrées - et de plus en plus - à proximité des zones d'habitation des communautés racisées et défavorisées (Mohai *et al.*, 2015).

## Le Mouvement pour la justice environnementale en Afrique du Sud

- 16 En Afrique du Sud<sup>6</sup>, la justice environnementale en tant que mouvement organisé a fait son apparition vers le milieu des années 1990, notamment sous l'influence du chercheur étasunien Robert D. Bullard. Tout comme le mouvement étasunien, le Mouvement de la justice environnementale sud-africain s'articule autour des questions de discrimination « raciale » et de racisme environnemental.
- 17 En Afrique du Sud, les problématiques de justice environnementale concernent la majorité de la population, contrairement aux États-Unis (Martínez Alier, 2014, p. 399). Un forum de justice environnementale nommé *Environmental Justice Networking Forum* lutte contre les problèmes de pollution à l'amiante et de pesticides, les conditions de travail dans les mines et l'absence d'eau dans des quartiers urbains (Beinart et Coates, 1995, p. 107), des questions occultées par la majorité des ONG environnementales qui se consacrent à la protection de la nature (Bond, 2000). À Johannesburg, les activistes dans le domaine de la justice environnementale réclament l'obtention d'une « ligne gratuite » (*freeline*), c'est-à-dire un quota minimal gratuit d'électricité et d'eau auxquelles ont accès les communautés qui ne peuvent payer leurs factures. Les acteurs du Mouvement sud-africain de la justice environnementale critiquent aussi les exportations subventionnées par le gouvernement, grandes consommatrices d'eau et d'électricité (Martínez Alier, 2014, p. 405).

18 Autre exemple d'injustice environnementale en Afrique du Sud, l'érosion des sols y est vue comme une conséquence directe de la distribution inéquitable des terres datant de l'Apartheid, quand la population africaine était cantonnée aux bantoustans et que les terres étaient consacrées aux plantations forestières destinées à la production de papier. Cette gestion des sols a généré des « déserts verts » dédiés à une monoculture intensive et entraînant une perte de biodiversité, d'autant plus problématique que la subsistance et la sécurité alimentaire de la majorité de la population sont tributaires de la biodiversité (Martínez Alier, 2014, p. 400). Bond (2000) souligne qu'aujourd'hui, l'appropriation de la justice environnementale par les acteurs sud-africains reste encore timide. En outre, les ONG locales ne prennent pas suffisamment en compte les causes structurelles de la dégradation des écosystèmes et des inégalités socio-écologiques, notamment dans les milieux urbains.

## Les mouvements anti-extractivistes et l'écologisme des pauvres

19 Si l'expression « justice environnementale » est très souvent associée d'emblée au mouvement étasunien, Martínez Alier (2014, p. 51) montre que les mouvements de justice environnementale existaient déjà au 19<sup>e</sup> siècle (en Espagne, au Japon, au Pérou, etc.), mais qu'ils n'ont été recensés que vers 1985. Ces mouvements sont mis sur pied par des communautés qui voient leur subsistance et leur survie menacées par l'extractivisme. Leur recension tardive s'explique par l'absence des problématiques environnementales dans leur discours initial, focalisé sur la défense des droits et de la santé des ouvriers et des communautés paysannes. Martínez Alier (2014) regroupe ces mouvements anti-extractivistes, nombreux aujourd'hui, au sein d'un courant qu'il nomme écologisme populaire ou écologisme des pauvres.

### L'écologisme des pauvres

20 Soutenu par certains sociologues de l'environnement, par l'agro-écologie, l'ethnoécologie et l'écologie politique, et, dans une certaine mesure, par l'écologie urbaine et l'économie écologique (Martínez Alier, 2014, p. 46), l'écologisme des pauvres est également appelé écologisme populaire, environnementalisme populaire, *livelihood ecology*, écologie de la subsistance et de la survie humaines, éco-socialisme, écologie de la libération, écologisme indigène, etc.

21 Martínez Alier (2014), chercheur catalan en économie écologique à la *Universitat Autònoma de Barcelona* et fondateur de la revue scientifique espagnole *Ecología Política*, est le principal théoricien de ce courant. Selon l'auteur, ce n'est qu'au milieu des années 1980 que les chercheurs ont commencé à prendre conscience de l'existence de mobilisations citoyennes en lien avec la protection des ressources naturelles en Inde, dans le Sud-Est asiatique et, ensuite, en Amérique latine (Martínez Alier, 2014, p. 48). L'un des principaux indicateurs a été l'assassinat du militant syndicaliste Chico Mendes le 22 décembre 1988 (Martínez Alier *et al.*, 2012), fondateur du syndicat des *seringueiros*, les ouvriers chargés de la collecte du latex au Brésil. Ces manifestations ont alors été regroupées sous le nom du courant de l'agrarisme écologique. En 1988, l'historien péruvien Alberto Flores Galindo, un ami de Martínez Alier, a proposé à ce dernier le terme d'écologisme des pauvres (Martínez Alier, 2014, p. 48). L'expression a fait son apparition pour la première fois en 1989 en espagnol dans la revue *Cambio* dans un entretien avec Joan Martínez Alier. On la retrouve dans de nombreuses publications scientifiques des années 1990, le courant étant alors l'objet de nombreuses recherches (Martínez Alier, 2014, p. 49). Selon Martínez Alier (2014), l'écologisme des pauvres ou écologisme populaire fait référence à des mouvements citoyens ancrés dans des pays « en

développement »<sup>7</sup>. Leurs acteurs luttent contre les problèmes environnementaux subis par la majorité démunie de la population, causés par l'injustice sociale et le capitalisme sauvage qui entraîne entre autres conséquences majeures le déplacement géographique de ressources et des puits de déchets (Martínez Alier, 2014, p. 43, p. 46, p. 51), autrement dit une injustice distributive. Pour Martínez Alier *et al.* (2012), l'écologisme des pauvres est un courant spontané de lutte contre l'extraction de biomasse, de minéraux, d'eau, de combustibles fossiles et la production des déchets aux dépens des peuples les moins puissants et au bénéfice des plus privilégiés. Les frontières mondiales des matières premières telles que le pétrole, le gaz, le cuivre, l'aluminium, du cuivre, l'or, la crevette et bien d'autres, n'en finissent plus de reculer vers de nouveaux territoires (Martínez Alier, 2014, p. 44). Par exemple, l'Union européenne importe presque quatre fois plus de tonnes de matières (énergie comprise) qu'elle n'en exporte, tandis que l'Amérique latine exporte six fois plus de tonnes de matières (énergie comprise) qu'elle n'en importe (*ibid.*, p. 43).

22 Les mobilisations qui relèvent de l'écologisme populaire peuvent porter sur diverses problématiques environnementales : entre autres, la consommation d'eau par les entreprises ; les seuils de pollution ; la destruction des forêts et des mangroves ; la surpêche industrielle ; le commerce écologiquement inéquitable ; la biopiraterie ; les impacts des mines sur l'environnement, sur la santé des riverains et sur les droits de la personne, etc. (Martínez Alier, 2014, p. 45) Mais au-delà des mouvements de dénonciation, l'écologisme populaire s'intéresse également aux personnes et aux communautés qui mettent sur pied des systèmes agroforestiers, une cogestion citoyenne de l'eau ou des terres ainsi que des coopératives solidaires, qui font une utilisation prudente des puits et des réservoirs de carbone, etc. (Martínez Alier *et al.*, 2012) Ce courant a ceci de particulier qu'il met en lumière la coévolution harmonieuse des paysans et des peuples autochtones avec la nature et leur rôle dans la conservation de la biodiversité (Martínez Alier, 2014, p. 44).

23 Pour Martínez Alier (2014), l'écologisme des communautés qui s'organisent pour combattre l'extractivisme est « un écologisme des pauvres », car il relève d'une lutte pour la survie et la subsistance aux objectifs « définis en terme de besoins écologiques pour la vie » (Martínez Alier *et al.*, 2012, p. 96). Leurs acteurs s'efforcent de maintenir l'environnement et des ressources naturelles sous gestion communautaire, afin de les soustraire « au système de marché généralisé, à la rationalité commerciale, à la valorisation financière (réduction de la valeur aux coûts et bénéfices monétaires) » (Martínez Alier *et al.*, 2012, p. 97). L'environnement est ici considéré comme la source et la condition de la survie. Martínez Alier (2014, p. 51) souligne le fait que les acteurs de l'écologisme des pauvres ne se perçoivent généralement pas comme environnementalistes et n'expriment pas leurs revendications en termes de préoccupations écologiques. En ce sens, la pauvreté est une métaphore, faisant référence à un écologisme vital. Cependant, il s'agit d'une métaphore maladroite, qui ne traduit pas la philosophie souvent biorégionale des activistes et des acteurs de terrain, et qui peut être offensante pour certains d'entre eux.

## Historique des mouvements anti-extractivistes

24 Les premiers mouvements sociaux en lien avec l'extraction minière remontent au 19<sup>e</sup> siècle (Martínez Alier, 2014, p. 158-159). Depuis leur apparition, les mines occasionnent des pollutions de l'air, de l'eau ou des sols, des déplacements de populations et de nombreuses atteintes aux droits de la personne (*ibid.*, p. 160). L'un des premiers mouvements anti-miniers s'est déroulé à Huelva en Andalousie : les mines royales espagnoles de Rio Tinto ont été rachetées en 1873 par une compagnie minière appartenant à des Britanniques et des Allemands, la Rio Tinto Company (Martínez Alier, 2014, p. 154-157). Celle-ci a alors inauguré une grande mine de cuivre à ciel ouvert. Pour obtenir le minerai très rapidement, une grande partie du soufre n'y était pas récupérée, mais libérée



dans l'atmosphère sous forme de dioxyde de soufre dans le cadre d'une calcination à l'air libre sur les *teleras* (des énormes tas de minerais en tronc pyramidal, *ibid.*). La fumée détruisait la végétation et engendrait un environnement sombre et pollué. Par conséquent, les paysans, les propriétaires agricoles, les mineurs - qui se sont mis en grève le 4 février 1888 – ainsi que des responsables politiques locaux ont créé une coalition pour protester contre la calcination. Lors d'une manifestation, l'armée a massacré des agriculteurs, des paysans et des militants syndicalistes (entre cent et deux cents personnes) (*ibid.*).

- 25 Quelques années plus tard a eu lieu un autre mouvement anti-minier au Japon, qui n'était alors pas encore une puissance coloniale (Martínez Alier, 2014, p. 148). Une grande mine de cuivre nommée Ashio, achetée par la société Furukawa en 1877, rejetait des métaux lourds, sans qu'aucune mesure ne soit prise pour y remédier. Ces rejets polluaient la rivière Watarase et détruisaient les cultures de dizaines de milliers de paysans ainsi que leur santé (*ibid.*, p. 143-145). Les paysans ont lutté pendant plusieurs années contre la pollution occasionnée par Ashio, et en 1907, contre la construction d'un grand bassin sédimentaire destiné au stockage des résidus et des eaux usées de la mine nécessitant la destruction du village de Yanaka, de son cimetière et de ses sanctuaires sacrés. Tous les poissons de la rivière Watarase ont été également décimés et les pêcheurs se sont retrouvés sans moyens de subsistance. Tanaka Shozo, le fils du chef paysan d'un village dans la zone polluée et rétrospectivement le père de l'écologisme japonais, a pris alors la tête du mouvement antipollution et est élu au parlement de Tokyo dans les années 1880 (Martínez Alier, 2014, p. 146). Quant aux mineurs, ils étaient licenciés à cause de la silicose, une maladie pulmonaire provoquée par l'inhalation de particules de poussières de silice (silice cristalline) dans les mines, confondue à l'époque avec la tuberculose ; elle ne sera véritablement reconnue comme maladie professionnelle des mineurs qu'en 1955 (Thomann, 2007). En 1907, les mineurs qui étaient syndiqués se sont mis en grève, réclamant de meilleures conditions de travail. Le propriétaire de la mine, soutenu par le ministre japonais qui y possédait des intérêts, a fait appel à l'armée. Les combats ont duré plusieurs jours et fait plusieurs morts. La mine ne sera fermée qu'en 1973 (Nimura *et al.*, 1997). Depuis les années 1960, la mine d'Ashio est devenue le symbole de la conscientisation environnementale au Japon (Martínez Alier, 2014, p. 144). Naissant dans un contexte d'industrialisme et de militarisme, l'écologisme japonais est lié à une tradition d'écologisme populaire et de justice environnementale favorable à la paysannerie (et non liée au racisme environnemental), se préoccupant à la fois d'écologie rurale et urbaine (*ibid.* p. 146).

- 26 Cet historique des mouvements anti-extractivistes (pour plus de détails, voir Martínez Alier, 2014) montre que les mouvements de protection de l'environnement ne sont pas apparus dans les années 70 en Amérique du Nord et en Europe comme on aurait tendance à le croire, mais dès le 19<sup>e</sup> siècle, dans des pays alors en « développement », qui sont aujourd'hui considérés « développés » (Japon ou Espagne) ou « émergents » (par exemple, le Pérou).

## ***Les mouvements anti-extractivistes contemporains***

- 27 Les mouvements anti-extractivistes sont nombreux aujourd'hui. En effet, la croissance économique exponentielle et le capitalisme débridé entraînent l'augmentation des conflits écologico-distributifs, portant sur « les droits ou les titres de propriété relatifs à l'environnement, la perte de l'accès aux ressources et aux services offerts par l'environnement, la pollution et le partage des dangers écologiques » (Martínez Alier, 2014, p. 231). Ces conflits prennent généralement la forme de mobilisations citoyennes en lien avec la justice environnementale ou l'écologisme populaire. Les acteurs de ces mouvements n'ont pas nécessairement recours à l'argument du racisme environnemental et, lorsqu'ils l'utilisent, ils l'articulent à d'autres revendications. Utilisant notamment le discours de la compensation qui repose sur l'évaluation économique des dommages, leurs

revendications font également appel à des arguments non économiques puisés dans leurs répertoires culturels, en combinant parfois plusieurs d'entre eux (Martínez Alier, 2014) : entre autres, la subsistance et la survie ; le caractère sacré de la nature ; les droits territoriaux des communautés autochtones ; le colonialisme nucléaire ; la souveraineté alimentaire ; les dangers pour la santé ; la préservation des cultures, des langues et des coutumes ; la revendication d'une identité culturelle séparée et l'indépendance nationale, le développement durable<sup>8</sup>, etc. (Martínez Alier, 2014, p. 13, p. 168, p. 429-430) La sociologue argentine Maristella Svampa (2013) souligne aussi le *buen vivir*<sup>9</sup> et les droits de la nature au sein des revendications des mouvements citoyens, dont elle met en lumière le virage écoterritorial.

28 Pour Escobar (1996, p. 61), le pluralisme des discours et des revendications d'un mouvement d'écologisme populaire constitue une résistance sémiotique à l'égard de la violence contre l'environnement. Par exemple, les discours du Mouvement Mapuche au Chili et en Argentine conjuguent les droits territoriaux des communautés autochtones, l'identité culturelle, l'autonomie juridictionnelle, le racisme environnemental ainsi que des revendications territoriales (notamment en matière de gestion de ressources naturelles) et des revendications en matière d'éducation (Meza-Lopehandía, 2007 ; Schlosberg et Carruthers, 2010).

29 Selon Martínez Alier (2014, p. 148), des mouvements d'écologisme populaire existent dans de nombreux pays « en développement », qui diffèrent de par leur histoire et de leurs réalités socioculturelles. Leurs acteurs s'organisent notamment pour faire appel à l'*Alien Torts Claim Act*, une loi étasunienne qui permet d'attaquer en justice les compagnies étrangères qui mènent des pratiques environnementales néfastes dans d'autres pays. Luttant contre la précarité, la domination, la marginalisation et l'exploitation (exploitation par les entreprises étrangères et locales en collusion avec les gouvernements des milieux de vie, des ressources naturelles, des savoirs traditionnels, des patrimoines culturels ; exploitation économique des personnes comme ouvriers peu salariés et sans acquis sociaux, exposés à des risques importants pour leur santé), ce sont des mouvements généralement anti-violents, antisexistes, antiracistes et anticolonialistes.

30 Non cantonnés aux pays « en développement », ces mouvements existent aussi dans les pays « émergents » et « développés », où des communautés et des activistes s'efforcent de résoudre des problématiques socio-écologiques pour préserver la subsistance et la santé de leurs communautés. Pour ces acteurs, il en va de la survie de leurs enfants et de leurs familles. À titre d'exemple, des mouvements citoyens contre l'exploration et l'exploitation des gaz ou du pétrole de schiste se sont déployés dans le monde entier, notamment au Québec, en France, au Royaume-Uni, en Suisse et en Algérie. Ils contestent les décisions publiques prises en matière de production énergétique sous la pression des lobbies économiques, ainsi que les visions de la démocratie et du développement sur lesquelles elles prennent appui (Sauvé, 2013). Pour les personnes engagées dans ces mouvements (généralement à titre bénévole), il s'agit d'un écologisme de la nécessité, indispensable afin de défendre leurs familles et leurs communautés contre des atteintes à leur santé, de protéger l'environnement et la santé écosystémique et de mettre en place une véritable « démocratie écologique » (Sauvé, 2013, p. 10).

31 D'autres mobilisations à travers le monde s'efforcent d'empêcher le développement des mégaprojets d'infrastructures inutiles et imposés, qui entraînent notamment des déplacements de populations, l'appropriation de zones agricoles, la destruction de fermes, une perte de biodiversité, des dépenses publiques non nécessaires, sans compter les impacts environnementaux nuisibles. Ces mobilisations s'opposent par exemple à un projet d'aéroport à Notre-Dame-des-Landes et à une « ferme des milles vaches » en France, à des projets de gare à Stuttgart en Allemagne, à des lignes de train à grande vitesse (Lyon-Turin, Bordeaux-Bilbao ou Londres-Birmingham), à des projets d'autoroutes et méga-complexes touristiques, etc. Les sites prévus pour l'implantation des projets contestés deviennent des « zones à défendre » (ZAD). Chaque ZAD est caractérisée par des enjeux particuliers et par une constellation idiosyncrasique d'acteurs très divers. Par

exemple en France, leurs acteurs comptent certaines organisations environnementales, certains syndicats paysans, des habitants de la région et les « zadistes », qui occupent la ZAD. Ces derniers ont eux-mêmes choisi leur nom (une contraction de l'acronyme ZAD et d'activistes), ont des profils très variés, n'appartiennent à aucune organisation et sont extrêmement engagés, au point qu'ils investissent la ZAD sur une longue durée, se déplacent parfois de ZAD en ZAD, luttant contre les forces de l'ordre et certains habitants de la région qui leur sont hostiles<sup>30</sup>. Pour les zadistes et les résidents opposés aux mégaprojets, il s'agit également d'une question de survie, d'une survie liée à la terre.

32 Tant les mobilisations contre l'industrie du gaz de schiste que les mouvements d'occupation de zones à défendre (notons que certaines oppositions à des forages exploratoires relatifs aux gaz de schiste ont pris la forme de ZAD) exigent une démocratie véritable et non représentative, qu'elle soit participative ou directe. Fondées sur une vision élargie de la justice environnementale, ces mobilisations œuvrent à la fois pour une distribution équitable des bienfaits, problèmes, droits et responsabilités en matière d'environnement et pour la reconnaissance d'un statut d'acteur à part entière dans la démocratie délibérative. Pour exprimer leurs revendications, leurs acteurs s'appuient sur divers argumentaires : entre autres, l'environnement et le territoire comme biens communs à gérer collectivement ; le pouvoir collectif ; la démocratie participative ou directe ; la décroissance ; la pertinence sociale et économique des projets d'infrastructures ; le soutien aux fermes locales ; la lutte contre l'agriculture industrielle ; la défense de l'agro-écologie ; la quête d'un vivre-ensemble alternatif, etc.

33 Les acteurs de ces mobilisations subissent de nombreuses atteintes aux droits de la personne, non seulement relatives aux droits à la subsistance, à la dignité, à l'accès à un environnement sain et à la souveraineté alimentaire, mais aussi à leur sécurité fondamentale : déplacements de populations, brimades, intimidations, assassinats... Dans les Suds, ils ne font souvent pas le poids devant les entreprises, puissantes et soutenues par les gouvernements locaux et leurs armées. Il y a également des abus ailleurs, il n'y qu'à voir les récentes assignations à résidence des activistes environnementaux lors de la COP21 en France et les arrestations et brimades à l'encontre des activistes et des zadistes - rappelons la mort de Rémi Fraisse, un jeune zadiste de 21 ans, tué par un gendarme à Sivens en France lors d'une manifestation et l'enquête bâclée autour de la mort de celui-ci (Borredon, 2015) ; rappelons aussi le procès intenté à l'écrivain italien Erri de Luca pour « incitation au sabotage » en raison de son appui aux opposants au projet du tunnel pour le futur TGV Lyon-Turin. Dans la plupart des mouvements dans les pays « en développement » (qui opposent souvent des communautés locales, parfois aidées par des activistes extérieurs ou des étrangers installés en leur sein, à des compagnies internationales généralement appuyées par les gouvernements locaux), il y a eu plusieurs assassinats ou disparitions de militants, demeurés non élucidés. L'assassinat des chefs Ogoni et de l'écrivain et activiste Ken Saro-Wiwa, lors du mouvement contre la dégradation des eaux et des terres du territoire Ogoni au Nigeria par les pratiques extractivistes des industries pétrolières, en particulier la compagnie Royal Dutch Shells, est un triste exemple parmi plusieurs.

34 Présents dans le monde entier, les mouvements anti-extractivistes prennent appui sur une vision de la justice environnementale plus vaste que la vision traditionnelle axée sur les problèmes environnementaux auxquelles sont disproportionnellement exposées des communautés racisées, ethnicisées ou marginalisées. Ainsi, les acteurs de ces mouvements intègrent également dans leurs revendications des préoccupations socioéconomiques, spirituelles, culturelles, sanitaires et démocratiques.

### *Critique de l'écologie des pauvres*

35 Le courant de l'écologie des pauvres fait l'objet de certaines critiques de la part de certains activistes et chercheurs. Ainsi, une première de ces critiques est d'imposer aux

acteurs des mouvements citoyens un discours à leur sujet et une appellation qu'ils n'ont pas choisie et dans laquelle ils ne se reconnaissent pas. Certains militants considèrent en particulier que l'adjectif « pauvres » est condescendant<sup>11</sup>. En outre, les mouvements dont parle Joan Martínez Alier (2014) sont extrêmement variés et ancrés dans des contextes idiosyncrasiques. À titre d'exemple, le mouvement des Mapuche au Chili se distingue de celui qui est situé en Argentine. Ces deux luttes, le mouvement contre l'industrie crevette en Équateur, la réforme agraire initiée par des femmes en Inde, les microcentrales hydroélectriques au Népal, le mouvement turc contre la destruction du Parc de Gezi, les projets de permaculture en Palestine occupée... luttent tous pour la justice environnementale et contre l'extractivisme. Mais le terme d'écologie des pauvres (ou d'écologie populaire) peine à traduire leurs différences. En outre, dans sa comparaison des courants de la justice environnementale et de l'écologie populaire, Joan Martínez Alier (2014) adopte une vision traditionnelle de la justice environnementale, axée principalement sur des cas locaux d'exposition disproportionnée aux problèmes environnementaux. Pourtant, depuis le début des années 2000, les visions et les pratiques de la justice environnementale ont évolué et sont devenues souvent proactives et transnationales, parfois holistiques (Anguelovski, 2015 ; Schlosberg, 2013). Elles ont transcendé le cadre du racisme environnemental étroit, basé sur la discrimination des communautés afro-américaines ou latino-américaines<sup>12</sup>. Enfin, une troisième critique que l'on puisse faire à l'écologie des pauvres ou populaire est qu'il se cantonne à un « écologie de la simple survie » basé sur des « besoins écologiques pour la vie : l'énergie, y compris les calories alimentaires, l'eau, l'espace pour se loger » (Martínez Alier et al., 2012, p. 96, p. 98). Cette vision ne prend pas suffisamment en compte les aspects affectifs, culturels et identitaires des rapports à l'environnement, en particulier l'attachement des personnes et des communautés à leurs territoires, à la nature de leurs régions et à leurs pratiques étroitement imbriquées avec leurs milieux de vie. Ces pratiques contribuent aux cultures des communautés et leurs luttes sont des luttes pour le maintien de leur patrimoine culturel et leur identité collective, préoccupées également de questions de représentations. Certes, Joan Martínez Alier (2014) aborde les répertoires culturels des communautés dans lesquelles celles-ci puisent leurs revendications, mais sans souligner leur dimension éminemment identitaire et affective.

36 Ces critiques témoignent de l'importance de co-construire les concepts ou de les valider avec les protagonistes des pratiques et des mouvements sociaux que les chercheurs s'efforcent de cerner. Il semble ainsi nécessaire de clarifier le concept d'écologie des pauvres, si possible dans une approche socioconstructiviste avec les acteurs des mouvements citoyens. Comme tout concept, l'écologie des pauvres est le résultat d'un consensus au sein d'un groupe de chercheurs. Je choisis donc de l'utiliser dans cet article comme « outil intellectuel de description et d'analyse du réel » (Simon, 1999, p. 22), en gardant à l'esprit ses limites et son absence d'universalité, à l'instar de tout concept.

## Une convergence de la justice environnementale et de l'écologie populaire

37 Selon Guha et Martínez Alier (1997), les mouvements de justice environnementale et d'écologie populaire, qui ont tous deux pour but la résolution des injustices socio-écologiques et pourraient être réunis en un seul et même mouvement mondial. Tous deux créés par des activistes, ils ont en commun un intérêt pour « l'activisme réflexif et l'investigation participative des conflits écologiques » (Martínez Alier, 2014, p. 19) et pour une science participative, avec, par et pour les citoyens. Les activistes deviennent des chercheurs citoyens et autodidactes, très actifs dans les études et dans les publications citoyennes documentant les luttes environnementales, alors que celles-ci sont souvent occultées par la presse régionale, en particulier dans les Suds (Martínez Alier, 2014, p. 49). En outre, les deux types de mouvements comptent beaucoup de femmes. À titre

d'exemple, celles-ci sont très impliquées dans la défense des forêts de mangrove contre l'industrie de la crevette dans les pays d'Amérique latine (Martínez Alier, 2014, p. 230). Enfin, les mouvements de justice environnementale et d'écologisme populaire partagent la capacité de générer des collaborations et des réseaux entre des initiatives menant des luttes similaires.

38 Selon Martínez Alier (2014, p. 49), le Mouvement étasunien pour la justice environnementale pourrait très bien se nommer « écologisme des pauvres et des minorités » et les mobilisations d'écologisme populaire pourraient être désignées par l'expression « mouvements de justice environnementale ». Mais, dans ce cas, la perspective de la justice environnementale serait alors élargie par rapport aux visions étasunienne et sud-africaine - du moins celles de leurs débuts - et ne se cantonnerait pas au discours du racisme environnemental (*ibid.*). En effet, celui-ci ne convient pas à la description de toutes les luttes pour la justice environnementale. Martínez Alier (2014) donne les exemples du mouvement Chipko en Inde<sup>13</sup>, de la lutte de Chico Mendes au Brésil, des conflits européens sur les déchets nucléaires, du mouvement contre la production de viande aux hormones aux États-Unis et du conflit autour du barrage des Trois-Gorges en Chine, comme conflits environnementaux qui n'ont pas fait appel au racisme environnemental et où celui-ci n'avait pas d'utilité.

39 Pourtant, les courants de la justice environnementale et de l'écologisme populaire semblent s'être ignorés mutuellement selon Martínez Alier (2014, p. 183). Cela pourrait être dû à des litiges disciplinaires : en effet, les anthropologues et les géographes dominent l'écologie politique où s'inscrit souvent l'écologisme populaire, alors que la justice environnementale étasunienne est principalement le domaine des activistes des droits civils, des sociologues et des experts en relations raciales ou ethniques selon Martínez Alier (*ibid.*). Cependant, cette situation évolue actuellement. La sociologie de l'environnement se préoccupe de plus en plus des deux types de courants et de mouvements. En outre, leurs spécialistes commencent à se réunir dans des conférences, telle la *International Conference of the European Network of Political Ecology* (ENTITLE) en Suède en mars 2015, qui aborde les deux courants.

40 Pour Martínez Alier (2014, p. 50), un mouvement mondial pour la justice environnementale devrait s'exprimer au nom de toutes les majorités dans le monde, sans obligatoirement recourir au langage du racisme environnemental, puisque toutes les communautés et les populations ne se définissent pas nécessairement à travers la construction sociale de la race. Ce mouvement devrait se préoccuper de problématiques à la fois rurales et urbaines, mobiliser divers discours et revendications, établir des connexions entre les divers conflits, renforcer les collaborations existantes entre les acteurs, en développer des nouvelles et avoir une présence de premier plan dans les grandes conférences. Il devrait aussi « s'engager dans des thèmes comme la biopiraterie, la biosécurité » (Martínez Alier, 2014, p. 50), œuvrer pour des législations dans chaque pays qui permettent de juger les agissements de leurs ressortissants et de leurs entreprises sur d'autres territoires. Il devrait enfin participer à l'avènement de « démocraties écologiques » (Sauvé, 2013, p. 10), où les décisions en matière d'environnement et d'aménagement du territoire sont prises grâce à une délibération collective permise par des mécanismes de participation citoyenne.

41 Pour Martínez Alier (2014), les deux courants pourraient se compléter dans leurs visions et leurs pratiques. Par exemple, le mouvement étasunien de la justice environnementale pourrait apporter à l'écologisme populaire sa longue expertise en matière de collaboration avec des juristes et de lobbying pour de nouvelles législations. Quant au courant de l'écologisme populaire, il pourrait enrichir la justice environnementale par les apports de l'agro-écologie. Ces affirmations sont pertinentes dans certains contextes, mais Martínez Alier ne semble pas prendre en considération les évolutions des pratiques et des revendications en matière de justice environnementale à travers le monde, qui sont explorées à la prochaine section. La dichotomie Nord/Sud et urbain/rural entre les deux courants n'est plus la norme aujourd'hui. Certaines

communautés luttent pour leur survie dans des contextes dits « développés » et ruraux, alors que d'autres communautés se sont approprié la justice environnementale en milieu urbain dans des pays dits « en développement ».

## Les nouvelles revendications citoyennes de la justice environnementale

42 Cette section porte sur l'évolution des discours et des revendications des mouvements de justice environnementale dans les dernières quinze années.

43 Allant au-delà de la lutte contre les problèmes de contamination et contre l'extraction des ressources naturelles, les mouvements de justice environnementale s'intéressent depuis le début des années 2000 à la distribution des biens et des services (Anguelovski, 2015, p. 80 ; Perez *et al.*, 2015). Dans les pays du Nord, les quartiers défavorisés comptent moins de services de collecte de déchets et de recyclage, de parcs, d'aires de jeu que les secteurs habités par des personnes plus aisées (Anguelovski, 2015, p. 81). Quant aux mégapoles dans le Sud, tels que Mumbai, les services de collecte de déchets et de distribution d'eau y sont soit déficients, soit inexistants, dans les quartiers défavorisés (par exemple, les bidonvilles), contrairement aux quartiers plus riches (*ibid.*).

44 Ainsi, les mouvements de justice environnementale se sont diversifiés horizontalement en s'étendant à un grand nombre de pays<sup>44</sup> et en intégrant un plus grand nombre de problématiques, ayant trait à la « soutenabilité juste »<sup>45</sup> (Schlosberg, 2013). Celle-ci est définie par Agyeman *et al.* (2002) comme « le besoin de garantir une meilleure qualité de vie pour tous, maintenant et dans le futur, d'une manière équitable et juste, tout en vivant dans les limites des écosystèmes pourvoyeurs » (Traduction libre, *ibid.*, p. 78) et visant à construire « *des communautés viables et en santé* » (Traduction libre, Perez *et al.*, 2015, p. 7). Cette évolution horizontale s'inscrit dans le cadre du *Just Sustainability Paradigm* (Agyeman, 2008, p. 753), qui met l'accent à la fois sur la justice et la santé écosystémique : Dans cette perspective, les activistes se préoccupent de l'accès des communautés racisées et, ou moins favorisées aux espaces verts, aux aires de jeu, aux équipements municipaux, aux transports au commun, à des logements sains et à une alimentation abordable, diversifiée et sécuritaire (Anguelovski, 2015, p. 81). En effet, on observe depuis une décennie la montée en puissance d'initiatives de justice alimentaire à travers le monde : jardins communautaires et collectifs, fermes urbaines, coopératives, marchés de solidarité, réseaux qui permettent de connecter les producteurs agricoles directement aux consommateurs par l'achat de paniers de légumes locaux ou bio, etc. (Alkon et Agyeman, 2011). Les mouvements de justice alimentaire ont recours à une diversité d'arguments pour exprimer leurs revendications : la subsistance et la santé ; le patrimoine culturel ; la protection de l'environnement et la conservation de la biodiversité ; la solidarité avec les agriculteurs ; la souveraineté alimentaire ; la convivialité, la création de lien social et le plaisir ; le retour à la lenteur (mouvement du *slow food*), etc. Il ne s'agit plus seulement de combattre des injustices en matière d'exposition à des préjudices et d'extractivisme, mais aussi de créer des solutions pour résoudre ces problématiques et, ou assurer l'autosuffisance des communautés en harmonie avec leur environnement.

45 De réactive, la justice environnementale est devenue également proactive (Anguelovski, 2014). À titre d'exemple, l'agriculture urbaine a essaimé dans la ville étasunienne de Détroit, vidée de la moitié de ses habitants après la fermeture des usines de l'industrie automobile et où le taux de chômage est à 45 % selon le quotidien Detroit News (Manier, 2014, p. 106-107). La population de Détroit étant aujourd'hui composée à 82 % de familles ouvrières afro-américaines, le mouvement d'agriculture urbaine qui investit les terrains abandonnés de la ville est situé dans la continuité du Mouvement étasunien de la justice environnementale et se réclame d'ailleurs de la justice alimentaire. L'ancienne ville de

l'automobile comprend 1 400 jardins communautaires qui produisent 200 tonnes de fruits et légumes frais par an (McMahon, 2014).

46 Mentionnons un autre exemple d'initiative de justice environnementale basée sur l'accès à l'alimentation : La Palestine compte des projets communautaires de permaculture, notamment *Bustan Qaraaqa* (le Jardin de la tortue) à Beit Sahour et le Centre de permaculture de Marda à Naplouse, tous deux dans le Territoire occupé de la Cisjordanie. Ces initiatives forment à la permaculture les agriculteurs palestiniens dépossédés de leur terre et nourrissent les communautés environnantes qui subissent une crise économique et environnementale étroitement liée à l'occupation israélienne, notamment en raison de la confiscation des terres et des ressources en eau (Naoufal, 2009). Les acteurs de ces projets conçoivent d'ailleurs leur mission comme une forme de résistance à l'occupation (Abdelnour, 2010) et subissent une forme flagrante, aigüe et structurelle de racisme environnemental. Leurs revendications se basent notamment sur l'identité palestinienne ; la conservation des savoirs traditionnels ; le soutien aux fermiers locaux dont les terres ont été confisquées ; l'autosuffisance, etc.

47 Schlosberg (2013) souligne également l'extension des revendications de la justice environnementale au domaine de l'énergie - avec l'apparition d'un mouvement pour le développement d'énergies justes - et aux changements climatiques, avec l'émergence des initiatives de justice climatique. Il y a également eu une expansion verticale des mouvements de justice environnementale : certains sont devenus transnationaux ou globaux, tels ceux de la justice climatique et de l'anti-néolibéralisme (Schlosberg, 2013).

48 Parmi les initiatives proactives de justice environnementale, certaines sont focalisées sur une seule thématique, celle de l'alimentation ou de l'accès aux transports en commun (Anguelovski, 2014). D'autres sont multidimensionnelles, visant des transformations holistiques et à long terme du milieu de vie : Anguelovski (2014) souligne l'émergence de projets de justice environnementale et de revitalisation communautaire ancrés dans des quartiers urbains, par exemple dans les quartiers de Dudley à Boston, de Casc Antic à Barcelone et de Cayo Hueso à Cuba. Les acteurs de ces projets se penchent sur plusieurs problématiques sociales et environnementales inter-reliées : entre autres, l'accès à une alimentation saine, fraîche et abordable grâce à la création d'une ferme urbaine et de jardins communautaires ; la santé physique des communautés grâce à une qualité de l'air et des sols améliorée par des projets de décontamination et le lobbying politique ; des loisirs sécuritaires grâce à la mise sur pied d'aires de jeux, de parcs et de centres sportifs pour les résidents, notamment pour les jeunes ; des logements abordables, agréables et bien desservis par des transports en commun accessibles ; une véritable démocratie grâce à des pratiques de prise de décision *bottom-up* et des processus locaux et communautaires à la fois informels et planifiés en matière de planification et d'aménagement du quartier ; du lien social et des relations positives entre les diverses communautés qui habitent le quartier grâce à des centres et des cafés communautaires, à la collaboration dans les fermes urbaines, à des projets de revitalisation artistique, etc. (*ibid.*, p. 218-219).

49 À travers ces projets communautaires, leurs acteurs s'attaquent à la discrimination, aux préjugés et aux attitudes racistes envers le quartier et ses résidents (Anguelovski, 2014, p. 171). Ils abordent aussi des questions plus vastes de vulnérabilité et de dignité humaines, luttant contre les préjugés de classe sociale et refusant que les membres de la communauté soient considérés comme des citoyens de deuxième zone relégués à un environnement dégradé (*ibid.*). En outre, en revitalisant et en embellissant le quartier, en créant des équipements et des lieux conviviaux et « verts », ils contribuent au développement de l'estime personnelle et à la fierté collective, permettant aux personnes de construire des images positives d'elles-mêmes et de leur quartier et renforçant leur capacité de lutter contre les dynamiques de discrimination et de marginalisation (*ibid.*, p. 201). Enfin, ces initiatives luttent également contre l'annexion du territoire à travers la spéculation, les investissements privés et la gentrification<sup>16</sup> (Anguelovski, 2014, p. 174) : les mouvements de justice environnementale ont récemment incorporé les questions de justice spatiale (Anguelovski, 2015, p. 82-83). On retrouve de telles préoccupations contre

l'accaparement des terres et la spéculation à travers le monde entier, par exemple à Mexico et Bangalore, où des communautés et des activistes luttent contre la construction d'aéroports ou de quartiers aisés fermés (*ibid.*, p. 82).

50 Il apparaît donc que, dans certaines initiatives actuelles, les visions de la justice environnementale sont non seulement proactives, mais aussi holistiques et indissociables de l'écodéveloppement communautaire ; elles intègrent des préoccupations de santé écosystémique, de souveraineté alimentaire, de démocratie, de dignité humaine, de cohésion sociale et de droit à la ville (Anguelovski, 2014 ; 2015, p. 82-83). Dans cette perspective, l'environnement est un lieu où vivre en santé et en sécurité, travailler, collaborer, se détendre et apprendre (*ibid.*).

## Une définition plurielle de la justice environnementale

51 La justice environnementale constitue un champ de recherche interdisciplinaire et en pleine évolution. Aujourd'hui nombreuses, les recherches dans ce domaine sont notamment réalisées par des spécialistes de la sociologie, de la santé environnementale, du droit de l'environnement et des politiques publiques (mais également dans les domaines de la philosophie, de l'éthique, des arts communautaires et, de plus en plus, de l'écologie politique, de l'économie écologique et de la géographie). Les recherches et les mouvements en matière de justice environnementale évoluent de manière interdépendante, la théorie et la pratique se nourrissant l'une l'autre<sup>17</sup> (Schlosberg, 2013). Dans cette section, j'explore divers fondements théoriques de la justice environnementale dans la littérature scientifique, prenant appui non seulement sur les champs de la sociologie et de la politique environnementales, mais aussi sur la théorie politique et la philosophie politique.

52 Selon Schlosberg (2004), certains chercheurs appréhendent la justice dans une perspective rawlsienne d'équité, essentiellement sous son aspect distributif. Dans cette perspective, la justice environnementale locale, régionale ou globale, fait référence à une distribution équitable des charges, des problèmes et dangers, des droits et des responsabilités, de l'accès à la nature, des ressources naturelles et des services en matière d'environnement.

53 Or, l'approche de l'équité en matière de justice est réductrice et peut poser problème, puisque les conclusions d'un conflit de justice distributive dépendent de l'échelle d'analyse adoptée (Urkidi et Walter, 2011). Par exemple, une compagnie de démantèlement de bateaux a réussi à implanter une usine dans un village côtier au Royaume-Uni, en employant l'argument de la justice distributive au niveau global et en invoquant le grand nombre d'installations polluantes dans les pays « en développement ». Cette argumentation a rendu illégitimes les revendications de la population du village, qui avaient formulé leurs réclamations à travers la perspective de la justice distributive, et ce en raison de leur longue histoire de pollution industrielle (*ibid.* ; Bickerstaff and Agyeman, 2009). Ainsi, le recours à une justice exclusivement distributive peut occulter les structures et les processus à l'origine des inégalités, ainsi que d'autres aspects de la justice environnementale, comme le droit de participer à la prise de décision en matière d'aménagement du territoire (Urkidi et Walter, 2011). Cette approche risque aussi de cantonner la justice à l'allocation de biens matériels, négligeant les facteurs sociaux, culturels, institutionnels et structurels, les rapports de pouvoir, ainsi que le rôle des mécanismes de prise de décision et de participation dans le manque d'équité selon la chercheuse en théorie politique Iris Young (1990).

54 De plus, la notion d'équité ne prend pas en compte les différences culturelles qui influencent les rapports à l'environnement et les injustices subies (Bowers, 2001, p. viii). Par exemple, une communauté dont les traditions alimentaires sont basées sur la



consommation de poisson est plus désavantagée qu'une autre communauté lorsque la rivière est polluée (Schlosberg, 2004). Schlosberg (2013) souligne un aspect essentiel de la justice environnementale : alors que la vision traditionnelle (libérale) de la justice est centrée sur l'individu, les mouvements de justice environnementale s'intéressent aux conséquences des injustices aussi bien pour les personnes que pour le fonctionnement de la communauté et la cohésion sociale. On le voit bien avec les impacts de l'ouragan Katrina sur la population de La Nouvelle-Orléans, ses communautés et ses quartiers (*ibid.*).

55 S'appuyant sur les concepts de distribution, de reconnaissance et de participation tels que mis en évidence par Fraser (2000), Schlosberg (2004) souligne qu'une approche classique distributive de la justice devrait être complétée par la reconnaissance de la spécificité socioculturelle des personnes. On retrouve cette conception de la justice qui intègre une reconnaissance individuelle et socioculturelle chez Young (1990) et chez Honneth (1995). Cette reconnaissance fait référence non seulement au droit individuel de la reconnaissance de soi de la part des autres membres de la société (Honneth, 2004), mais aussi à la reconnaissance de l'identité collective de la communauté concernée et de ses besoins, ses préoccupations, sa culture, ses droits territoriaux et son droit à une existence décente, digne et cohérente avec ses valeurs et ses croyances. Fraser (2004) insiste sur l'importance d'envisager la reconnaissance non comme une question exclusivement identitaire, mais comme une question de statut social. Il s'agit du modèle statuaire de la reconnaissance, qui met l'accent sur le statut de partenaire à part entière dans l'interaction sociale et dans la participation, plutôt que sur l'identité communautaire et culturelle. En ce sens, la demande de reconnaissance devient une revendication de participation à la prise de décision, ce que Fraser (2000) appelle une parité de participation.

56 Selon Schlosberg (2004), les mouvements de justice environnementale tendent à ancrer leurs luttes dans des revendications de parité de participation. En particulier, les mouvements des peuples autochtones sont ancrés dans une conception plurielle de la justice, qui intègre des revendications en matière d'équité, de reconnaissance, de participation et de préservation du fonctionnement des communautés, des pratiques traditionnelles et des liens locaux entre la nature et la culture qui font partie de leur patrimoine (Schlosberg et Carruthers, 2010).

57 Pour Schlosberg et Carruthers (2010), les mouvements autochtones de justice environnementale qu'ils ont étudiés - le mouvement Mapuche dans le sud du Chili et celui de 13 peuples autochtones dans le nord de l'Arizona aux États-Unis - intègrent également une conception de la justice environnementale centrée sur l'approche des « capacités » d'Amartya Sen (2010) et de Martha Nussbaum (2000). Néologisme créé par les traducteurs au français d'Amartya Sen (2010), la capacité « attribue un rôle crucial à l'aptitude *réelle* d'une personne à effectuer les diverses activités qu'elle valorise » (*ibid.*, p. 283, italique par l'auteur). En ce sens, les existences menées par les personnes et la liberté qu'elles ont de faire leurs choix de vie sont plus importantes que les ressources qu'elles possèdent, telles que le revenu ou la fortune. Selon cette approche, la justice ne devrait pas être uniquement évaluée en termes de distribution équitable, mais en termes de contribution de cette distribution au fonctionnement des personnes et à leur capacité de prospérer<sup>18</sup>.

58 Schlosberg (2004, 2007) et Schlosberg et Carruthers (2010) proposent ainsi un cadre théorique pour la justice environnementale basé sur l'approche des capacités d'Amartya Sen (2010) et de Martha Nussbaum (2000), permettant d'intégrer un éventail de besoins - notamment en matière de besoins de base, de reconnaissance, de participation et de capacités - et reflétant la diversité des préoccupations et des revendications des acteurs de la justice environnementale. Adopté dans le cadre de cet article et de mes travaux, ce cadre rend compte de manière pertinente et cohérente des idées de « soutenabilité juste » et de justice proactive, holistique et à long terme intégrées par les mouvements citoyens contemporains de justice environnementale.

59 Enfin, Schlosberg applique l'approche des capacités au fonctionnement des écosystèmes, s'intéressant à une justice à l'égard de la nature elle-même. Pour l'auteur, l'approche des capacités permettrait d'enrichir les fondements de la justice environnementale et climatique, en étendant la reconnaissance à tous les êtres vivants et aux écosystèmes, et pas seulement aux êtres humains qui en dépendent pour leur subsistance. Dans ce cadre, l'injustice climatique est fondée par le dysfonctionnement et la vulnérabilité des écosystèmes, qui entraîne des conséquences nuisibles tant pour les êtres humains que pour les autres espèces.

60 Cette exploration des conceptions et des pratiques permet de conclure que la justice environnementale comprend cinq dimensions : 1) équité ou distribution équitable des bienfaits, problèmes, droits et responsabilités en matière d'environnement, 2) contribution de cette distribution au fonctionnement des personnes et des communautés 3) reconnaissance d'un statut d'acteur à part entière dans la démocratie délibérative 4) participation 5) justice à l'égard de la nature. La reconnaissance est à la fois reconnaissance des sujets et reconnaissance de la communauté dont ils font partie, des dimensions culturelles, historiques et territoriales de leurs rapports à l'environnement et des liens de leur subsistance avec l'environnement. Il s'agit de la définition de la justice environnementale adoptée dans cet article.

## L'écocitoyenneté : significations, particularités et typologie

61 Cette section explore la notion d'écocitoyenneté, ses particularités et les éléments qui caractérisent sa construction.

### Le concept d'écocitoyenneté

62 Le concept d'écocitoyenneté (également appelée citoyenneté environnementale, citoyenneté écologique, *green citizenship* ou *sustainability citizenship*) est apparu à la fin du 20<sup>e</sup> siècle dans le discours des politiques publiques en matière d'environnement, avant de faire son entrée dans la recherche en politique environnementale et en théorie politique environnementale (Bell, 2005). Cependant, le champ de l'éducation relative à l'environnement (ERE) semble avoir intégré l'idée du développement d'une citoyenneté environnementale dès les années 1970 (voir Stapp, 1969 ; Tanner, 1980) sans utiliser ce terme. On le retrouve en tant que tel ou sous des formes apparentées dès la fin du 20<sup>e</sup> siècle dans la littérature scientifique en ERE (entre autres, Hawthorne et Alabaster, 1999). Ce concept est caractérisé par diverses définitions théoriques, souvent complémentaires, mais parfois contrastées ou opposées (Séguin *et al.*, 2005). Ainsi, la conception de l'écocitoyenneté est notamment déterminée par le cadre de pensée politique. Par exemple, Bell (2005) présente la notion de « citoyenneté environnementale libérale », qui implique uniquement un vote en faveur de la promotion de la justice environnementale.

### Quelques définitions complémentaires de l'écocitoyenneté

63 Le terme d'écocitoyenneté constitue un néologisme, un mot-valise constitué du terme grec *oïkos* (signifiant maison ou habitat, faisant référence au milieu de vie) et de citoyenneté, à savoir la « participation politique à la cité, ciment du lien social en démocratie, [qui] renvoie à la transcendance laïque d'un intérêt général et d'une chose publique à protéger ensemble » (Martinez et Poydenot, 2009, p. 62). Lucie Sauvé envisage

l'écocitoyenneté comme « une citoyenneté critique, compétente, créative et engagée, capable et désireuse de participer aux débats publics, à la recherche de solutions et à l'innovation écosociale » (Sauvé, 2013, p. 21).

- 64 Lorsque la citoyenneté se préoccupe des pratiques nécessaires à la protection de l'environnement dans toutes ses dimensions, elle se transforme en écocitoyenneté, faisant référence à des règles, à des apprentissages de divers ordres, notamment cognitifs et éthiques, ainsi qu'à des pratiques, relatives entre autres à la participation, au débat et à la prise de décision (Martinez et Chamboredon, 2011, p. 92).

## L'écocitoyenneté, un processus de construction identitaire

- 65 Selon Martinez et Poydenot (2009), l'écocitoyenneté ne peut être réduite à un comportement, ni à un ensemble de gestes non réfléchis et conditionnés. Au contraire, elle est tout à la fois une visée politique et éthique de l'éducation relative à l'environnement, une valeur et une dimension des identités individuelles et collectives construites au sein d'actions partagées. Située dans un creuset identitaire, élargi à l'autre humain et non humain, l'écocitoyenneté se construit « *au sein des interactions, dans un tissu tressé d'imaginaire, de perceptions, d'émotions, de passions, de savoirs, de prises de conscience* » (Martinez et Chamboredon, 2011, p. 66). Ainsi, l'écocitoyenneté correspond à un processus de construction identitaire, de socialisation et d'intériorisation de valeurs, d'attitudes et de conduites (Martinez et Chamboredon, 2011, p. 105). Signalons que, même si les identités ne sont jamais fixes, mais toujours labiles et mouvantes, on peut observer des traces instantanées de l'écocitoyenneté dans les caractéristiques des identités individuelles et collectives des personnes, qu'on peut identifier et décrire notamment grâce à l'analyse des discours et des pratiques (Martinez et Poydenot, 2009).

## Une exigence de démocratie participative

- 66 Dans le contexte actuel d'une gouvernance assujettie aux intérêts économiques et d'une démocratie instrumentalisée et superficielle, les citoyens sont contraints de prendre en charge une vigile critique à l'égard des questions énergétiques ainsi que d'autres problématiques socio-écologiques : « l'engagement citoyen devient une exigence de démocratie, en même temps qu'une revendication de celle-ci, en mode participatif » (Sauvé, 2013, p. 21). Les citoyens doivent aussi pallier les stratagèmes utilisés par les autorités publiques et les promoteurs dans le but de rendre socialement acceptables leurs projets de développement. Pour ce faire, ils acquièrent des compétences et habiletés individuelles et collectives en matière d'analyse, de synthèse et d'évaluation des données, de recherche et de traitement de l'information, de construction d'un argumentaire, de débat, de planification d'actions stratégiques, de communication, de réseautage, etc. (Sauvé, 2013 ; Batellier et Sauvé, 2011). Il s'agit d'apprentissages incidents et non-planifiés, émergeant au cœur de l'action (Sauvé, 2007 ; Foley, 1999).
- 67 Le concept et les pratiques relatives à l'écocitoyenneté impliquent avant tout un exercice de démocratie participative (Sauvé, 2013), voire de démocratie directe. La participation est à la fois la condition, la stratégie et la conséquence de l'écocitoyenneté. Celle-ci prend appui sur l'engagement et sur la responsabilisation de tous les acteurs sociaux (Séguin
- 68 *et al.*, Tremblay, 2005). Elle n'implique pas seulement de transformer les représentations et les pratiques à l'égard de l'environnement, mais aussi de participer activement aux processus décisionnels en matière d'affaires publiques et à l'évaluation de leurs conséquences pour l'environnement et pour la société (*ibid.*).

## Une forme de citoyenneté particulière

- 69 Selon Dobson (2007), l'écocitoyenneté se distingue par un aspect crucial des autres formes de citoyenneté. Si elle partage avec celles-ci la dimension collective - les écocitoyens investissent l'espace public en débattant, en agissant et en revendiquant- elle comporte également une dimension individuelle qui lui est propre. Dans une perspective environnementale, toutes les actions entraînent des conséquences, y compris celles qui se déroulent dans l'enceinte privée (*ibid.*).
- 70 L'écocitoyenneté est donc la seule forme de citoyenneté à s'exercer à la fois dans l'espace public et dans le domaine privé (Dobson, 2007). Elle fait référence à deux niveaux d'engagement (Comeau, 2010, p. 3 ; Sauv , 2013) : un niveau individuel et un niveau collectif qui implique un projet partagé, à savoir « *la constitution d'un mode de gouvernance environnementale démocratique et participatif, le renouvellement de l'organisation sociale, la construction d'infrastructures écologiques* » (Comeau, 2010, p. 3). C'est à ce niveau collectif d'engagement écocitoyen que l'on retrouve les mouvements de justice environnementale.
- 71 L'écocitoyenneté serait aussi la seule conception en matière de citoyenneté qui soit intergénérationnelle et transfrontalière (à l'exception, pour cet aspect, de certaines visions globales ou cosmopolites). En effet, elle prend appui sur l'idée que les responsabilités et les droits en matière d'environnement transcendent les frontières géographiques et temporelles (Dobson, 2007). En vertu de ces caractéristiques, l'écocitoyenneté implique un examen critique des représentations et des pratiques individuelles et collectives en matière d'environnement au regard des rapports de pouvoir, de la justice et de l'injustice (Dobson, 2007).

## Caractéristiques et acteurs de la construction de l'écocitoyenneté

- 72 Le développement de l'écocitoyenneté est très rarement un processus continu, ininterrompu, linéaire et composé d'expériences éducatives cohérentes entre elles (Schugurensky, 2010, p. 7). Il s'agit d'un cheminement complexe et multidimensionnel, situé dans une diversité de contextes, médié par une diversité de personnes et d'organisations, comprenant des expériences éducatives qui se complètent et, parfois, se contredisent (Naoufal, 2012).
- 73 L'école est un acteur essentiel en matière d'éducation à l'écocitoyenneté. Mais seule elle n'est pas suffisante, d'autant plus qu'elle est confrontée à de nombreuses difficultés (Martinez, 2010). Les autorités publiques locales et régionales, la famille et les médias contribuent aussi au développement de l'écocitoyenneté. L'éducation non formelle et informelle - notamment à travers l'engagement dans un mouvement citoyen environnemental - joue également un rôle primordial en la matière. Ainsi, des expériences et des rencontres avec des personnes inspirantes peuvent être essentielles dans la construction de l'écocitoyenneté des personnes, ce que confirment les conclusions de l'étude de cas qualitative sur les Jardins-Jeunes du Jardin Botanique de Montréal<sup>19</sup>. On ne peut donc isoler les apports en matière de construction écocitoyenne des expériences, des acteurs et des contextes éducatifs à l'origine de l'écocitoyenneté. Au contraire, leur diversité semble contribuer à la force de celle-ci et à ses dimensions participative et critique.

## Une typologie pour l'écocitoyenneté

74 Prenant appui sur les conceptions de la citoyenneté chez Westheimer et Kahne (2004), confrontées aux résultats d'une recherche sur la construction de l'écocitoyenneté chez des enfants et des adolescents impliqués dans une initiative de jardinage coopératif et analysées à la lumière des visions et des pratiques de l'éducation relative à l'environnement<sup>17</sup>, cette section présente une typologie de l'écocitoyenneté, ainsi que ses implications pour la justice environnementale.

## Une typologie de l'écocitoyenneté : Implications pour la justice environnementale

75 Selon Westheimer et Kahne (2004), il existe quatre types d'écocitoyenneté et chacun est caractérisé par un ensemble particulier d'attitudes, de comportements, de conduites et d'actions. En outre, son développement fait appel à un programme éducatif spécifique, avec des objectifs, des valeurs et des stratégies pédagogiques qui lui sont propres : l'écocitoyen personnellement responsable agit de manière responsable au sein de sa communauté en obéissant aux lois, en payant ses taxes, en faisant des dons, en exécutant des éco-gestes tels que le recyclage et les économies en matière d'eau et d'électricité, etc. L'action éducative visant à développer ce type de citoyenneté est fondée sur des valeurs dominantes de discipline, d'intégrité et d'honnêteté (Westheimer et Kahne, 2004).

1. L'écocitoyen qui participe s'implique dans sa communauté, dans les affaires publiques et dans des projets collectifs, tels que des corvées de nettoyage, des projets d'embellissement de la ruelle, des actions de bénévolat, des programmes de jardinage collectif, etc. Basés sur la coopération et l'action collective, les programmes éducatifs nécessaires prennent appui sur des valeurs dominantes de communauté, d'entraide, de partage, d'altruisme, d'empathie, etc.
2. L'écocitoyen critique<sup>20</sup> porte une grande attention aux causes profondes des problèmes sociaux et environnementaux, à l'interaction entre divers types de problématiques et à la critique structurelle (Westheimer et Kahne, 2004). Basés sur des valeurs de justice et de criticité, les programmes éducatifs en la matière adoptent comme stratégies l'analyse critique des inégalités et des structures économiques, sociales et politiques, le débat, des stratégies d'éducation relative aux valeurs, etc.
3. L'écocitoyen à la fois critique et participant, le moins fréquent, s'investit dans sa communauté, tout en déconstruisant les causes des problématiques qu'il s'efforce de résoudre. Œuvrant pour l'avènement de la justice environnementale, cette forme d'écocitoyenneté est fondée sur des valeurs de justice, de coopération, de criticité, de participation, de vivre-ensemble, de solidarité, de diversité, d'interdépendance et de résistance créative. Ancré dans la *praxis*, un programme éducatif approprié au développement de cette écocitoyenneté conjugue la pédagogie de projet, la pédagogie critique, l'éducation expérientielle ainsi que des stratégies d'éducation relative aux valeurs environnementales, tels le débat, le jeu de rôle et l'analyse de controverses socio-écologiques. La communauté d'apprentissage (Orellana, 2002) constitue une stratégie-cadre idéale pour la construction d'une écocitoyenneté participative et critique.

76 Les types d'écocitoyenneté se chevauchent et ne sont jamais entièrement exclusifs, présentant souvent des indices d'autres formes en la matière. Il semble que seule la forme d'écocitoyenneté à la fois participative et critique peut véritablement contribuer à la justice environnementale. Pour l'analyse des problèmes et des inégalités, suivie par leur résolution et la création de solutions, cette forme est en effet primordiale. C'est celle qui est d'ailleurs à l'œuvre dans les mouvements citoyens de justice sociale ou environnementale.

# Conclusion

77 Cet article retrace l'histoire des mouvements citoyens liés aux problématiques environnementales, à partir de leur apparition à la fin du 19<sup>e</sup> siècle jusqu'à l'époque contemporaine, alors qu'ils sont de plus en plus nombreux en raison du capitalisme sauvage, de l'extractivisme mondial et des injustices sociales. Qu'ils adoptent l'argument du racisme environnemental ou non, qu'ils soient inscrits par les chercheurs dans le cadre du courant de la justice environnementale ou dans celui de l'écologisme populaire, ces mouvements ont pour objectif la justice sur les plans social, environnemental, alimentaire ou climatique... L'examen de leurs principales revendications montre en effet que la justice environnementale, initialement réactive et locale, est également aujourd'hui proactive, pluraliste, souvent transnationale, et parfois holistique, ancrée dans des préoccupations de santé écosystémique, de dignité humaine et de démocratie ample (Carr, 2008).

78 Cet examen montre aussi que tant sur le plan de la théorie que de la pratique, la justice environnementale et l'écologisme populaire gagneraient à être rapprochés ; ce rapprochement est d'ailleurs déjà amorcé aussi bien dans les conférences scientifiques qu'à travers les collaborations et les partenariats tissés par les activistes et les communautés. Au regard de cet examen, l'exploration des fondements théoriques de la justice environnementale a permis d'identifier un cadre théorique en la matière, basé sur l'approche des capacités et proposé par Schlosberg (2004, 2013), et de formuler une définition appropriée.

79 La justice environnementale comprend cinq dimensions : 1) équité ou distribution équitable des bienfaits, problèmes, droits et responsabilités en matière d'environnement, où vivre en santé et en sécurité, se détendre, travailler, collaborer, apprendre, tisser des liens affectifs et sociaux 2) contribution de cette distribution au fonctionnement des personnes et des communautés 3) reconnaissance d'un statut d'acteur à part entière dans la démocratie délibérative 4) participation 5) justice à l'égard de la nature. La reconnaissance est à la fois reconnaissance des sujets et reconnaissance de la communauté dont ils font partie et de son rapport à l'environnement.

80 À l'œuvre dans les mouvements de justice environnementale, l'idée d'écocitoyenneté a été formulée en tant que notion à la fin du 20<sup>e</sup> siècle dans le champ de l'éducation relative à l'environnement (ERE) et dans le discours des politiques publiques. Elle constitue « un ensemble d'attitudes, d'affects, de percepts, de concepts, de pratiques et valeurs qui constituent le souci du bien commun » (Martinez et Chamboredon, 2011, p. 106), l'environnement, permettant de le gérer et d'en prendre soin collectivement. Selon les personnes, il existe plusieurs formes de l'écocitoyenneté, regroupées en une typologie adaptée des écrits de Westheimer et Kahne (2004) et présentée dans cet article. L'écocitoyenneté à la fois participative et critique est particulièrement pertinente pour la justice environnementale et la construction d'une société éducative et d'une démocratie écologique (Sauvé, 2013). Sa construction requiert un cheminement éducatif particulier et des expériences synergiques, comme toute forme d'écocitoyenneté.

# Remerciements

81 Je remercie le FRQSC pour la bourse postdoctorale qui m'a permis de réaliser cette recherche, ainsi que la Faculté des Sciences de l'éducation et la Chaire de leadership en enseignement des sciences et développement durable à l'Université Laval pour leur accueil et leur soutien financier. Je remercie aussi Nicolas Haeringer et Ximena Cuadra Montoya pour leur expertise sur les mouvements citoyens, ainsi que l'équipe des Jardins-Jeunes et les apprentis jardiniers pour leur participation à ma recherche.

# Biographie

82 Titulaire d'un doctorat en sciences de l'environnement de l'UQAM, Nayla Naoufal est stagiaire postdoctorale à la Chaire de leadership en enseignement des sciences et développement durable à l'Université Laval. Ses intérêts de recherche et d'enseignement comprennent notamment l'éducation relative à l'environnement, l'éducation relative à la justice environnementale, l'éducation critique à la paix et l'art social. Chercheuse associée au Centre de recherche en éducation et formation relatives à l'environnement et à l'écocitoyenneté, elle est également chargée de cours à l'UQAM et journaliste collaboratrice au Devoir.

---

## Bibliography

Abdelnour, S. 2010, *A new model for Palestinian development Policy brief*. Washington, Al-Shabaka [En ligne] URL : [http://eprints.lse.ac.uk/50858/1/Abdelnour\\_new\\_model\\_palestinian\\_2010.pdf](http://eprints.lse.ac.uk/50858/1/Abdelnour_new_model_palestinian_2010.pdf), Consulté le 7 mai 2015.

Adamson, J., M.M. Evan M. et R. Stein, R., 2002, Introduction, In Adamson, Evan et Stein (dir.), *The environmental justice reader* États-Unis, The University of Arizona Press, pp. 3-14.  
DOI : 10.2307/2255398

Agyeman, J., 2008, Toward a 'just'sustainability ? *Continuum : Journal of Media & Cultural Studies*, 22, 6, pp. 751-756.

Agyeman, J., R. D. Bullard, R. D. et B. Evans, 2002, Exploring the nexus : Bringing together sustainability, environmental justice and equity, *Space and polity*, 6, 1, pp. 77-90.  
DOI : 10.1080/13562570220137907

Alkon, A. H. et J. Agyeman, 2011, *Cultivating food justice : Race, class, and sustainability*. Cambridge, Massachusetts, The MIT Press, 404 p.

Anguelovsk, I., 2014, *Neighborhood as refuge : environmental justice, community reconstruction and placemaking in the city*, Cambridge, Massachusetts, The MIT Press, 296 p.

Anguelovski, I., 2015, Justice environnementale, In D'Alisa, Demaria et Kallis (dir.), *Décroissance Vocabulaire pour une nouvelle ère*, Montréal, Éditions Écosociété, pp. 79-85.

Arriaga, L.A., 2010, *La Construcción De La Justicia Ambiental En Europa y los EE.UU : Diferencias y Similitudes*, Madrid, Universidad Carlos III de Madrid Grupo de Investigación Sociologica del Cambio Climatico y Desarrollo Sostenible, 17 p.

Batellier, P. et L. Sauvé, 2011, La mobilisation des citoyens autour du gaz de schiste au Québec : les leçons à tirer, *Gestion*, 36, 2, pp. 49-58.

Beinart, W. et Coates, P., 1995, *Environment and History. The Taming of Nature in the USA and South Africa*, Londres et New York, Routledge, 120 p.

Bell, D. R., 2005, Liberal environmental citizenship, *Environmental politics*, 14, 2, pp. 179-194.  
DOI : 10.1080/09644010500054863

Bickerstaff, K. et J. Agyeman, 2009, Assembling justice spaces : the scalar networking of environmental justice in north-east England. *Antipode*, 41, 4, pp. 781-806.

Blum, E.D., 2008, *Love Canal revisited : Race, class, and gender in environmental activism*, Lawrence, University Press of Kansas, 308 p.

Brown, M., 1979, Love Canal and the Poisoning of America, *The Atlantic*, Décembre 79, [En ligne] URL : <http://www.theatlantic.com/magazine/archive/1979/12/love-canal-and-the-poisoning-of-america/376297/> Consulté le 2 février 2016.

Bond, P., 2000, Economic growth, ecological modernization or environmental justice ? Conflicting discourses in post-apartheid South Africa, *Capitalism Nature Socialism*, 11, 1, pp. 33-61.  
DOI : 10.1080/10455750009358896

Borredon, L., 2015, Mort de Rémi Fraisse : l'enquête bâclée de la gendarmerie, *Le Monde*, 23 octobre 2015, [En ligne] URL : [lemonde.fr/police-justice/article/2015/10/23/mort-de-remi-fraisse-l-enquete-baclee-de-la-gendarmerie\\_4795289\\_1653578.html](http://lemonde.fr/police-justice/article/2015/10/23/mort-de-remi-fraisse-l-enquete-baclee-de-la-gendarmerie_4795289_1653578.html), Consulté le 1er février 2016.

Bullard, R. D., 1990, *Dumping in Dixie : Race, class, and environmental quality*, Boulder, Westview, 256 p.

Bryant, B., 1995, *Environmental Justice : Issues, Policies, and Solutions*, Covelo, Island Press. p. 6.

Carr, P., 2008, *Educating for democracy : With or without social justice*, *Teacher Education Quarterly*, 3, 4, pp. 117-136.

Comeau, Y., 2010, *L'intervention collective en environnement*, Québec, Les Presses de l'Université du Québec, p. 3.

Di Chiro, G., 1996, Nature as community : the convergence of environment and social justice, In Cronon (dir.), *Uncommon ground : Rethinking the human place in nature*, New York, Norton, pp. 298-320.

Dobson, A., 2007, Environmental citizenship : towards sustainable development, *Sustainable Development*, 15, 5, pp. 276-285.

DOI : 10.1002/sd.344

Escobar, A., 1996, Construction nature : Elements for a post-structuralist political ecology, *Futures*, 28, 4, pp. 325-343.

Fraser, N., 2000, Rethinking Recognition, *New Left Review*, pp. 107-120.

Fraser, N., 2004, Justice sociale, redistribution et reconnaissance, *Revue du MAUSS*, 1, 23, pp. 152-164.

DOI : 10.3917/rdm.023.0152

Foley, G., 1999, *Learning in social action. A contribution to understanding informal education*, London, Zed books, p. 4.

Nimura, K., A. Gordon et T. Boardman, 1997, *The Ashio Riot of 1907 : A Social History of Mining in Japan*, Durham, Duke University Press, 296 p.

Gudnyas, E., 2015, Buen vivir, In D'Alisa, Demaria et Kallis (dir.), *Décroissance Vocabulaire pour une nouvelle ère*, Montréal, Éditions Écosociété, pp. 312-316.

Guha, R., et J. M. Alier, 1997, *Varieties of environmentalism : Essays North and South*, London, Oxford University Press, 256 p.

Hawthorne, M. et T. Alabaster, 1999, Citizen 2000 : development of a model of environmental citizenship, *Global Environmental Change*, 9, 1, pp. 25-43.

Honneth, A., 1995, *The Struggle for Recognition : The Moral Grammar of Social Conflicts*, Cambridge, Massachusetts, The MIT Press, 240 p.

Honneth, A., 2004, La théorie de la reconnaissance : une esquisse, *Revue du MAUSS*, 1, 23, pp. 133-136.

DOI : 10.3917/rdm.023.0133

Manier, B., 2012, *Un million de révolutions tranquilles*, Mayenne, Les Liens qui Libèrent, 360 p.

Martinez, M. L., 2010, Approche anthropologique de la co-construction d'identités écocitoyennes. In *Actes du congrès de l'Actualité de la recherche en éducation et en formation (AREF)* (Genève, 13-16 septembre 2010), Mottier Lopez, Martinet et Lussi (dir.), [En ligne] URL : [https://plone.unige.ch/aref2010/symposiums-courts/coordonateurs-en-c/education-au-developpement-durable-et-territoires/Approche\\_%20anthropologique.pdf](https://plone.unige.ch/aref2010/symposiums-courts/coordonateurs-en-c/education-au-developpement-durable-et-territoires/Approche_%20anthropologique.pdf), Consulté le 15 février 2016.

Martinez, M. L. et M. C. Chamboredon, 2011, Approche anthropologique de la construction d'identités citoyennes, In Legardez, et Simonneaux, *Développement durable et autres questions d'actualité Questions socialement vives dans l'enseignement et la formation*, Dijon, Educagri, pp. 89-112,

Martinez, M. L. et F. Poydenot, 2009, Finalités, valeurs et identités pour fonder une éducation écocitoyenne, *Éducation relative à l'environnement Regards-recherches-réflexions*, 8, p. 57-74.

Martínez Alier, J., 2014, *L'écologisme des pauvres. Une étude des conflits environnementaux dans le monde*, Paris, Les Petits Matins/Institut Veblen, Deuxième édition, 670 p.

Martínez Alier, J. M., N. B. Guerchouche, M. Baroudi et C. Tafforeau, 2012, L'écologisme des pauvres, vingt ans après : Inde, Mexique et Pérou, *Écologie & politique*, 45, 2, pp. 93-116.

McMahon, J., 2014, Why Can't More Cities Be Like Detroit ? *Forbes*, 8 juin 2014 [En ligne] URL : <http://www.forbes.com/sites/jeffmcmahon/2014/08/06/why-cant-more-cities-be-like-detroit-epa>, Consulté le 13 mai 2015 sur

Meza-Lopehandía, M., 2007, El racismo ambiental in Chile. *Revista de Historia Social y de las Mentalidades*, 1, 11, [En ligne] URL : <http://www.revistas.usach.cl/ojs/index.php/historiasocial/issue/view/22/showToc>, Consulté le 7 mai 2015.

Mohai, P., D. N. Pellow et J. T. Roberts, 2015, Déchets et racisme environnemental : genèse et reconnaissance du problème aux États-Unis, *La revue durable*, 54, pp. 22-24.

Naoufal, N., 2009, *L'eau, source de conflits majeurs : Le cas israélo-palestinien dans la vallée du Jourdain*, Montréal, Les Publications ERE-UQAM, 50 p.



Naoufal, N., 2012, *La contribution de l'éducation relative à l'environnement à la construction d'une dynamique de paix*, Thèse inédite de doctorat, Université du Québec à Montréal, 589 p.

Naoufal, N., 2015, Histoires de mobilisations : Justice environnementale et écocitoyenneté Quelles connexions ? Communication présentée au *Midi-étudiant du Centre de recherche en éducation et formation relatives à l'environnement à l'écocitoyenneté*, 25 mars 2015.

Novotny, P., 2000, *Where we live, work and play : The Environmental Justice Movement and the Struggle for a New Environmentalism*, Westport, CT, Praeger, 136p.

Nussbaum, M. C., 2000, *Women and human development : The capabilities approach*, Oxford, Oxford University Press, 338 p.

Orellana, I., 2002, *La communauté d'apprentissage en éducation relative à l'environnement : signification, dynamiques et enjeux*. Thèse inédite de doctorat. Université du Québec à Montréal, 371 p.

Perez, A. C., B. Grafton, P. Mohai, R. Hardin, K. Hintzen et S. Orvis, 2015, Evolution of the environmental justice movement : activism, formalization and differentiation, *Environmental Research Letters*, 10, 10, DOI : 10.1088/1748-9326/10/10/105002  
DOI : 10.1088/1748-9326/10/10/105002

Roberts, J.T., 2007, Globalizing environmental justice : trend and imperative, In Sandler, R. et Pezzullo, P. (dir.), *Environmental Justice and Environmentalism. The Social Justice Challenge to the Environmental Movement*, Cambridge, Massachusetts, The MIT Press, pp. 285–308.

Sauvé, L., 2007, Apprendre dans l'action sociale : vers une écocitoyenneté, In Proulx, D. et Sauvé, L., *La porciculture intempestive au Québec*, Montréal, Éditions Écosociété, pp. 320-337.

Sauvé, L., 2013, Au cœur des questions socio-écologiques : des savoirs à construire, des compétences à développer, *Éducation Relative à l'Environnement-Regards, Recherches, Réflexions*, 11, pp. 19-40.

Schlosberg, D., 2004, Reconceiving environmental justice, global environmental justice : global movements and political theories. *Environmental Politics*, 13, 3, pp. 517-540.

Schlosberg, D., 2007, *Defining environmental justice Theories, Movements, and Nature*, Oxford, Oxford University Press, 252 p.

Schlosberg, D., 2013, Theorising environmental justice : the expanding sphere of a discourse, *Environmental Politics*, 22, 1, pp. 37-55.  
DOI : 10.1080/09644016.2013.755387

Schlosberg, D. et D. Carruthers, 2010, Indigenous struggles, environmental justice, and community capabilities, *Global Environmental Politics*, 10, 4, pp. 12-35.  
DOI : 10.1162/GLEP\_a\_00029

Schugurensky, D., 2010, Introductory essay Citizenship learning for and through participatory democracy, In Pinnington, E. et Schugurensky, D. (dir.), *Learning citizenship by practicing democracy : International initiatives and perspectives*, Newcastle, Cambridge Scholars Publishing, pp. 1-19.

Séguin, M., P. De Coninck et F. Tremblay, 2005, Présentation du dossier : Le contexte planétaire de l'écocitoyenneté, *Nouvelles pratiques sociales*, 18, 1, pp. 18-25.  
DOI : 10.7202/012193ar

Sen, A., 2010, *L'idée de justice*, Paris, Flammarion, 558 p.

Simon, P.-J., 1999, *La bretonnité Une ethnicité problématique*, Rennes, Terre de Brume Éditions /P.U.R., 209 p.

Stapp, W. B. , 1969, The concept of environmental education, *Environmental Education*, 1, 1, pp. 30-31.  
DOI : 10.1080/00139254.1969.10801479

Svampa, M., 2013, Consenso de los Commodities » y lenguajes de valoración en América Latina, *Nueva Sociedad*, 244, pp. 30-46.

Tanner, T., 1980, Significant life experiences : A new research area in environmental education., *The Journal of Environmental Education*, 11, 4, pp. 20-24.  
DOI : 10.1080/00958964.1980.9941386

Thomann, B., 2007, L'État et la société civile dans le processus de reconnaissance de la pollution de l'air en milieu industriel au Japon : le cas de la silicose, Communication présentée au *3e Congrès du Réseau Asie - IMASIE*, Paris, France, 26-28 septembre

United Church of Christ, 1987, *Toxic Wastes and Race in the United States : A National Report on the Racial and Socioeconomic Characteristics of Communities With Hazardous Wastes Sites*, New York, United Church of Christ, 69 p.

US General Accounting Office, 1983, *Siting of Hazardous Waste Landfills and Their Correlation with Racial and Economic Status of Surrounding Communities*, Washington, DC, US Government Printing Office, 25 p.

Urkidi, L. et M. Walter, 2011, Dimensions of environmental justice in anti-gold mining movements in Latin America, *Geoforum*, 42, 6, pp. 683-695.  
DOI : 10.1016/j.geoforum.2011.06.003

Van Kote, G., 2015, Sur la piste des mafias de l'environnement : la route clandestine des déchets électroniques, *Le Monde*, 1<sup>er</sup> janvier 2015, [En ligne] [http://www.lemonde.fr/planete/article/2015/01/31/sur-la-piste-des-mafias-de-l-environnement-la-route-clandestine-des-dechets-electroniques\\_4567377\\_3244.html#OaQEXXCobORooTEH.99](http://www.lemonde.fr/planete/article/2015/01/31/sur-la-piste-des-mafias-de-l-environnement-la-route-clandestine-des-dechets-electroniques_4567377_3244.html#OaQEXXCobORooTEH.99), consulté le 15 janvier 2016.

Walker, G., 2009, Globalizing environmental justice The Geography and Politics of Frame Contextualization and Evolution, *Global Social Policy*, 9, 3, pp. 355-382.  
DOI : 10.1177/1468018109343640

Westheimer, J. et J. Kahne, 2004, What kind of citizen ? The politics of educating for democracy, *American educational research journal*, 4, 2, pp. 237-269.  
DOI : 10.3102/00028312041002237

Young, I., 1990, *Justice and the Politics of Difference*, Princeton, NJ, Princeton University Press, 304 p.

---

## Notes

1 Je place ce concept entre guillemets, car il n'est plus utilisé dans le domaine de l'anthropologie et pose problème lorsqu'il a une signification biologique. Néanmoins, je l'utilise tout de même, puisqu'États-Unis et dans le Canada de langue anglaise, la recherche relative aux études ethniques, à la théorie critique raciale, au racisme et à la justice environnementale ainsi que les acteurs des mouvements sociaux et des organisations communautaires y font appel en tant que construction sociale.

2 « Fondements et pratiques d'une éducation au vivre-ensemble dans un environnement partagé au Québec » (FRQSC, 2014-2016), recherche postdoctorale à la Chaire de leadership en enseignement des sciences et développement durable de l'Université Laval.

3 Ce terme désigne les activités d'extraction de quantités importantes de ressources naturelles (agraires, pétrolières, minières, forestières ou énergétiques, etc.) comme les barrages, la déforestation et la destruction des mangroves, les plantations d'arbres destinées à la fabrication de papier...

4 Anguelovski (2014 p. 7, p. 53, p. 219) y ajoute les verbes collaborer, se sentir en sécurité et apprendre.

5 En 1989 fut signée la convention de Bâle interdisant les exportations de déchets toxiques par les pays de l'OCDE vers des pays « en développement », sauf pour des fins de récupération de matières premières ou de recyclage. Mais cette particularité permettait d'exporter près de 90 % de déchets. Finalement, en 1994, la convention de Bâle a été complétée par un texte interdisant sans exception l'exportation de déchets toxiques par les pays de l'OCDE (Martínez Alier, 2014a, p. 409). Il semblerait cependant qu'il existe toujours tout un trafic illégal de déchets toxiques provenant des pays « développés » vers les pays « en développement » (van Kote, 2015).

6 Ce pays compte un mouvement puissant de préservation et conservation de la nature sauvage - dominant dans le discours environnemental jusqu'à récemment - et la question « raciale » y est encore plus prééminente qu'aux États-Unis (Martínez Alier, 2014, p. 398). Exception faite de ces deux points communs, les deux pays sont extrêmement dissemblables.

7 Les expressions « en développement », « développés » et « émergents » sont mises entre guillemets pour mettre en lumière le fait que je suis consciente de leurs limites. En effet, ces expressions sont centrées sur le concept polémique de développement, généralement inscrit dans le cadre d'une économie financière basée sur le pillage écologique et culturel et sur l'aliénation humaine. En outre, les pays dits « développés » sont très loin d'être exempts d'inégalités. Enfin, les réalités socioéconomiques des pays « en développement » sont extrêmement variées.

8 Dans des conflits récents, certaines communautés se sont approprié l'argument du développement durable, qui était utilisé par les industries pour témoigner des retombées socio-écologiques prétendument bénéfiques de leurs pratiques. C'est le cas par exemple de la compagnie forestière étatsunienne Store Container au Costa Rica (Martínez Alier, 2014, p. 263-268).

9 Provenant d'Amérique Latine et trouvant son origine dans diverses visions de groupes autochtones des Andes, la notion de *buen vivir* (vivre bien) constitue une plateforme de remise en question des fondements conceptuels et des pratiques des modes conventionnels du développement

conventionnel, de leurs institutions et de leurs discours de légitimation, tout en proposant des alternatives concrètes (Gudnyas, 2015, p. 312-313). Il existe trois usages de cette notion, générique, restreint et substantif (*ibid.*, p. 312-313), du plus modéré au plus radical. L'usage substantif est apparenté aux visions et pratiques de la décroissance, mais se situe dans une perspective interculturelle, contrairement à celle-ci (*ibid.*, p. 313, p. 316). S'opposant à la domination des idées occidentales, le *buen vivir* prend appui sur la convergence de divers savoirs d'origines différentes, sur l'interculturalité, sur le contraste entre les visions et les pratiques et sur la notion de « communautés élargies », intégrant tous les êtres vivants. Il ne s'agit ni d'une discipline, ni d'un programme d'action, ni d'une idée « autochtone ». D'ailleurs, la notion d'un savoir autochtone, au singulier, constitue une idée colonialiste (Gudnyas, 2015, p. 313-315), qui n'a pas sa place dans le *buen vivir*.

10 Cette présentation des ZAD est basée sur le verbatim d'une entrevue avec Nicolas Haeringer, expert des ZAD, qui a permis de confirmer ou d'infirmer les informations recueillies dans la presse.

11 J'ai notamment recueilli ces observations pendant une communication réalisée en mars 2015 (Naoufal, 2015), où étaient présentes plusieurs chercheuses et militantes provenant d'Amérique latine. J'ai également réalisé une entrevue avec la chercheuse Ximena Cuadra Montoya qui connaît bien les mouvements citoyens dans cette région.

12 Schlosberg (2013) souligne, cependant, que le Mouvement étasunien de la justice environnementale ne s'est jamais cantonné au racisme, intégrant dès sa fondation les questions de reconnaissance et de participation. Il est vrai que les premières définitions de la justice environnementale mentionnent déjà la nécessité de participation (par exemple, Bullard, 1990, p. 7; Bryant, 1995, p. 6).

13 Impliquant de nombreuses femmes, le mouvement Chipko a été initié dans la région du Garhwal en Inde et luttait contre la déforestation et l'exploitation commerciale des forêts. Le mot hindi *chipko* signifie « enlacer » et vient de la pratique qui consiste à étreindre un arbre pour éviter qu'il ne soit scié.

14 Le discours de la justice environnementale est employé dans 37 pays (Walker, 2009, p. 361), à la fois par des chercheurs et des activistes (Schlosberg, 2013).

15 Cette définition basée sur le respect des limites écologiques des milieux ne correspond pas à celle du développement durable; j'ai donc choisi de traduire *sustainability* par soutenabilité.

16 Celle-ci correspond à une revitalisation du quartier par les autorités publiques qui entraîne l'arrivée de résidents privilégiés, la hausse des loyers et le départ contraint des résidents défavorisés; la gentrification « verte » est causée en particulier par une amélioration de l'environnement du quartier. Ce phénomène correspond à une exclusion « raciale », ethnique ou sociale dissimulée par un discours environnemental (Anguelovski, 2015).

17 Alors qu'en 2004, Schlosberg soulignait que les représentations des activistes étaient ancrées dans une vision pluraliste de la justice environnementale, que peinaient à intégrer les chercheurs dans leurs travaux, l'auteur remarque une décennie plus tard que la recherche prend désormais en compte les innovations relatives aux discours et aux pratiques de la justice environnementale sur le terrain (Schlosberg, 2013).

18 Alors que l'approche théorique des capacités tend à se focaliser sur les individus, les discours et les pratiques au sein des mouvements citoyens de justice environnementale font référence à une idée de capacités collectives.

19 Réalisée dans le cadre de ma recherche postdoctorale.

20 Westheimer et Kahne (2004) parlent également « d'une écocitoyenneté orientée vers la justice » (Traduction libre, *ibid.*). Cependant, pour qu'il y ait une véritable justice, il faut qu'il y ait à la fois déconstruction des causes et action collective de transformation.

---

## References

### *Electronic reference*

Nayla Naoufal, « Connexions entre la justice environnementale, l'écologisme populaire et l'écocitoyenneté », *VertigO - la revue électronique en sciences de l'environnement* [Online], Volume 16 Numéro 1 | mai 2016, Online since 09 May 2016, connection on 08 December 2020. URL : <http://journals.openedition.org/vertigo/17053> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/vertigo.17053>

---

***This article is cited by***

- Hamman, Philippe. Anquetin, Virginie. Monicolle, Céline. (2017) Du « développement durable » à la « ville durable » : quels débats aujourd'hui ? Regards croisés à partir de la littérature francophone et anglophone. *VertigO*. DOI: 10.4000/vertigo.18466
- Voundi, Eric. Tsopbeng, Carole. Tchindjang, Mesmin. (2018) Restructuration urbaine et recomposition paysagère dans la ville de Yaoundé. *VertigO*. DOI: 10.4000/vertigo.23083

---

## ***About the author***

### **Nayla Naoufal**

Chercheuse postdoctorale à l'Université Laval, Faculté des Sciences de l'Éducation, Chaire de leadership en enseignement des sciences et développement durable, 7612 rue Berri Montréal H2R2G7 Québec, Canada, courriel : [nayla.naoufal.1@ulaval.ca](mailto:nayla.naoufal.1@ulaval.ca)

---

## ***Copyright***



Les contenus de *VertigO* sont mis à disposition selon les termes de la Licence Creative Commons Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale - Pas de Modification 4.0 International.